

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE.-

Présidence de M. ABEL-DURAND, Président d'âge

Séance du mercredi 28 janvier 1948.-

La séance est ouverte à 10 heures trente

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, Mme BRISSET, M. CASPARY,
Mme CLAEYS, M. DEFRANCE, Mme DEVAUD, MM. DURAND-
REVILLE, GARGOMINY, GRIMALDI, HYVRARD, JARRIE,
MARTEL, M'BODJE, MENU, ROSSET.

Excusés : MM. DASSAUD, NAIME, RENAISON, WALKER.

Suppléant : M. Merle Faustin de M. DECAUX.

Absents : MM. N'JOYA, PUJOL, QUESNOT, SAINT-CYR, SATONNET,
SIABAS, Mme VIALLE, MM. VIPLE, VOYANT.

Ordre du Jour

- Constitution du Bureau.-

-2-

- Compte-rendu -

M. Le Président ABEL-DURAND demande s'il y a des candidatures à la présidence de la Commission.

M. HYVRARD propose, au nom de ses collègues M.R.P., que le Bureau sortant soit reconduit.

M. LE PRESIDENT fait de son côté la même proposition.

Le Bureau sortant composé de:

M. Henri MARTEL, Président

MM. CASPARY et DASSAUD, Vice-Présidents

Mme BRISSET et M. RENAISON, Secrétaires

~~et reconduit~~
~~sont élus~~ à l'unanimité et par acclamations.

Présidence de M. Henri MARTEL, Président.

M. le Président MARTEL remercie ses collègues de la marque de confiance qu'ils viennent de témoigner à l'égard du bureau sortant. Il se propose de continuer à mener les débats de la Commission avec la plus grande impartialité et dans une bonne atmosphère de cordialité.

Il indique ensuite à la Commission les textes qui sont en instance devant elle et propose que des rapporteurs officieux soient désignés afin de hâter le vote de ces textes.

Adoptant cette proposition, la Commission charge les commissaires suivants de préparer un rapport:

1° - M. CASPARY sur le projet de loi (n° 17, année 1948) tendant à compléter l'article 54 G du Livre II du Code du Travail en vue d'accorder un congé supplémentaire à la mère de famille qui exerce une activité salariée ;

2° - M. M'BODJE sur la proposition de résolution (n° 953, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs ;

3° - Mme DEVAUD sur la proposition de résolution (n° 821, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un statut de la formation professionnelle (pour avis) ;

4° - M. DURAND-REVILLE sur la proposition de résolution

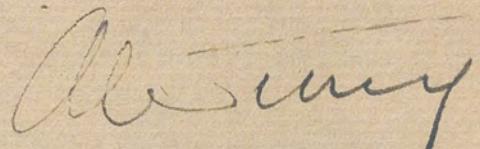
- 3 -

(n°861, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de paiement des heures supplémentaires et des primes (pour avis).

Mme DEVAUD propose, ensuite, à la Commission de demander à M. Le Ministre du Travail de venir lui faire un exposé sur les accidents du Travail. En effet, la sécurité sociale est l'objet d'une campagne de dénigrement et il serait bon que les commissaires soient à même de répondre aux arguments qui sont apportés contre cette institution. ET sujet par sujet, la Commission gagnerait beaucoup à entendre des exposés du Ministre du Travail ou de fonctionnaires compétents qui permettraient un tour d'horizon sur la sécurité sociale.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, la séance est levée à 11 heures 15.

Le Président d'âge,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 4 février 1948

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, Mme BRISSET,
M. CASPARY, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, DEFRAANCE,
Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE,
Henri MARTEL, M'BODJE, MENU, NAIME, Arouna N'JOYA,
PUJOL, RENAISON, ROSSET, SATONNET, WALKER.

Excusés : MM. DURAND-REVILLE, SIABAS.

Absents : MM. Jules DECAUX, GRIMALDI, Joseph QUESNOT,
SAINT-CYR, Mme VIALLE, MM. VIPLE, VOYANT.

.../....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54^g du livre II du Code du Travail (n° 17, année 1948) - désignation du rapporteur;
- II - Examen de la proposition de résolution de Mme SAUNIER tendant à inviter le Gouvernement à ~~hâter~~ le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle (n° 821, rapport n° 923, année 1947) - Désignation du rapporteur pour avis;
- III - Examen de la proposition de résolution de M. LAFFARGUE, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de paiement des heures supplémentaires et des primes (n° 861, année 1947) - Désignation du rapporteur pour avis;
- IV - Examen de la proposition de résolution de M. MASSON, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs (n° 953, année 1947) - Désignation du rapporteur;
- V - Examen du rapport de M. RENAISON sur le projet de loi (n° 954, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900;
- VI - Examen de l'avis de M. CASPARY sur la proposition de résolution (n° 352, rapport n° 884, année 1947), de Mme ROLLIN tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946 relative à la révision des salaires moyens départementaux;
- VII - Suite de l'examen de l'avis de Mme DEVAUD sur la proposition de résolution (n° 278, rapport n° 866, année 1947) de Mme ROLLIN sur le versement des allocations familiales;
- VIII - Désignation d'un commissaire à l'effet de participer aux travaux de la Commissions des Finances (art. 26 du Règlement);
- IX - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

- I -

.../...

4/2/48 . Tra.

- 3 -

Sont désignés pour être rapporteurs :

M. CASPARY du projet de loi (n° 17, année 1948) ;
 M. M'BODJE de la proposition de loi (n° 953, année 1947) ;
 Mme DEVAUD de la proposition de résolution (n° 821, année 1948 - pour avis -) ;
 M. SATONNET de la proposition de résolution (n° 861, année 1947 - pour avis).
 ○
 ○

- II -

Rapport pour avis de Mme DEVAUD sur la proposition de résolution (n° 821, année 1947) de Mme SAUNIER tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle (renvoyé pour le fond à la Commission de l'Education Nationale).

Mme DEVAUD donne lecture de son avis favorable, qui insiste sur l'importance de la qualification professionnelle dans l'économie française et sur l'aspect, plutôt social qu'éducatif, de la formation professionnelle.

Après une controverse entre MM. Abel-Durand, Renaison, Menu, Pujol, Le Président, Mme Brisset et le rapporteur au sujet du caractère, plutôt social qu'éducatif, de la formation professionnelle, la Commission adopte l'avis que lui a soumis Mme Devaud. La Commission émet ensuite le voeu que M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique vienne, au cours d'une réunion commune des Commissions du Travail et de l'éducation nationale, faire un exposé sur le projet de loi portant statut de la formation professionnelle.

- III -

Rapport pour avis de M. Caspary sur la proposition

4/2/48 . Tra.

- 4 -

(n° 352, année 1947) de Mme Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946 relative à la révision des salaires moyens départementaux.

M. CASPARY donne un avis favorable au texte de cette proposition de résolution telle qu'elle est présentée par le rapport de M. de Montgascon (n° 884, année 1947). Il signale toutefois que le paragraphe premier de la proposition est devenu inutile par suite des textes qui sont en discussion devant l'Assemblée Nationale et de la remise en ordre des salaires qui a eu lieu le 1er janvier 1948.

En ce qui concerne le paragraphe 2, on a voté la loi qui a fixé pour le mois de décembre le minimum de base à 8.500 Francs.

Quant au paragraphe 3, il faut, certes, réclamer l'application de la loi du 22 mai 1946, mais à condition de savoir quel est exactement le salaire légal. Enfin, ce texte peut être l'occasion de manifester, une fois de plus, que la Commission désire voir prendre le lieu de travail, plutôt que le lieu de résidence, comme lieu de référence pour le calcul des allocations familiales.

Mme BRISSET rappelle le texte initial de Mme Rollin qui prévoit le réajustement général des allocations familiales selon le principe d'un minimum vital familial. Elle demande quels moyens financiers seront utilisés pour cela.

Elle signale que les chiffres, fournis par M. de Montgascon, dans son rapport, sont dépassés par suite du relèvement des allocations familiales.

Les membres du groupe communiste sont partisans d'une amélioration dans le sort des familles à condition que ce soit budgétairement possible. De plus, il ne faut pas que la notion "prestation familiale" fasse oublier la notion de productivité.

M. CASPARY fait remarquer que le rapport de M. de Montgascon ne comporte plus le 2^e de la proposition de Mme Rollin. Or, c'est sur le rapport de M. de Montgascon que la Commission du Travail doit donner son avis.

M. DA-SSAUD appuie l'observation de Mme Brisset et estime, aussi, qu'il ne faut pas que les chefs de famille oublient la notion de productivité.

La Commission adopte à l'unanimité les conclusions

.../...

- 5 -

de l'avis de M. Caspary.

- IV -

Suite de la discussion de l'avis de Mme Devaud sur la proposition de résolution (n° 278, année 1947) de Mme Rollin sur le versement des allocations familiales entre les mains de la mère de famille.

Mme DEVAUD donne lecture de son avis en concluant à l'adoption de la proposition.

Elle propose un amendement tendant à faire entrer l'allocation de salaire unique parmi les "biens réservés" de la femme.

MM. HYVRARD, ABEL-DURAND, RENAISON se prononcent contre l'amendement proposé par Mme Devaud, comme contraire à l'intention dans laquelle a été créée l'allocation de salaire unique.

M. NAIME indique que les commissaires communistes voteront contre l'avis de Mme Devaud et contre le principe même de la proposition de Mme Rollin.

La Commission :

- 1°) adopte, à la majorité, l'avis de Mme Devaud;
- 2°) repousse, à l'unanimité, moins une voix, l'amendement proposé.

- V -

La commission adopte ensuite sans débat les
.../...

rapports favorables de :

1^o) M. Caspary sur la proposition de loi (n^o 17, année 1947) adoptée par l'Assemblée, tendant à compléter l'article 54 g du Livre II du Code du Travail;

2^o) de M. Renaison sur le projet de loi portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900.

◦ ◦ ◦
- VI -

Rapport de M. M¹Bodje sur la proposition de résolution (n^o 953, année 1947) de M. Masson relative aux moyens d'existence des vieux travailleurs.

M. M¹BODJE présente un rapport favorable à l'adoption du texte proposé.

Mme DEVAUD et M. ABEL-DURAND font observer que ce texte ne prévoit pas toutes les catégories de vieux travailleurs; par contre, il en prévoit dont le sort a déjà été réglé.

M. WALKER demande ce que l'on entend par "minimum de moyens d'existence".

M. DASSAUD reconnaît que c'est un terme vague mais la proposition tend à augmenter l'ensemble des allocations des économiquement faibles.

M. ROSSET demande qui financera ces allocations ?

La Commission demande au rapporteur de lui présenter, lors d'une prochaine réunion, un texte plus précis.

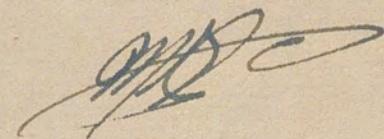
◦ ◦ ◦

.../...

- 7 -

Mme Devaud est élue à la majorité, contre M. Defrance,
pour participer aux travaux de la Commission des Finances
(article 28 du Règlement).

La séance est levée à 12 heures 20.



Le Président,

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

170

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 11 février 1948.-

La séance est ouverte à 10 heures 15.-

Présents .- MM CASPARY, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, DEFRAZNE, GARGOMINY, GRIMALDI, HYVRARD; JARRIE, MARTEL, M'BODJE, NALME, N'JOYA, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, WALKER.

Excusés .- MM. ABEL-DURAND, DURAND-REVILLE, Mme DEVAUD, M. SATONNET.

Absents .- M. BARET, Mme BRISSET, MM. MENU, PUJOL, QUESNOT, SIABAS, Mme VIALLE, MM. VIPLE, VOYANT.

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 3171 A.N., C.R. 67, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à relever le salaire servant de base de calcul des prestations familiales.

Nomination d'un rapporteur.

- Fixation de l'itinéraire pour la visite des centres de

- 2 -

formation professionnelle accélérée.

- Questions diverses.

Compte-rendu

M. DASSAUD est chargé de rapporter le projet de loi (n° 67, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

M. LE PRESIDENT souligne la nécessité d'un vote rapide de ce texte qui, bien que déposé sans demande d'urgence, a été voté en vingt quatre heures par l'Assemblée Nationale.

M. HYVRARD souligne, à son tour, la nécessité où se trouve le Parlement de voter rapidement ce texte.

M. NAIME s'étonne que ce projet n'envisage pas la révision des zones d'abattement.

M. DASSAUD fait remarquer que la Commission supérieure des conventions collectives étudie cette question et qu'il est normal d'attendre le résultat de ses travaux.

M. CASPARY demande que l'on réintroduise, dans ce projet, l'amendement déjà adopté par la Commission, à propos d'un texte précédent, tendant à ce qu'soit le lieu du travail du chef de famille et non plus le lieu de résidence qui soit pris comme base du calcul des allocations familiales. Le Ministre du Travail, dont l'opinion s'est, à plusieurs reprises, manifestée contre cette modification, ne sera pas surpris de cet amendement.

M. DASSAUD expose alors quelques observations rapides. Le chiffre de 10.500, comme montant du salaire de base, doit être adopté en l'état actuel des choses. Certains veulent l'application stricte de la loi du 22 août 1946 prévoyant que le salaire de base soit égal à 225 fois le salaire horaire légal. La question de déterminer le salaire légal a été posée au Conseil d'Etat : est-ce 38 francs ou 52 francs 50 ? Il semble que ce doive être une stricte interprétation des textes. Or, $38 \times 225 = 8.550$ francs, ce qui serait moins favorable aux travailleurs que le projet de loi.

.../

Au contraire si le chiffre de 52 francs 50 était retenu on obtiendrait 52 fr. 50 x 225 = 11.812 fr. 50, c'est-à-dire une somme très sensiblement supérieure à celui proposé par le projet.

L'amendement, rappelé par M. Caspary, ayant déjà fait l'objet d'ample discussion ne saurait être remis en question.

M. HYVRARD se prononce pour l'adoption du projet de loi, ce qui n'implique pas un abandon du désir d'arriver à mieux dans l'avenir.

M. NAIME indique que les membres du Groupe communiste ne peuvent adopter ce projet qui comporte un mode de calcul des allocations familiales en opposition avec l'article 11 de la loi du 22 août 1946. Cette loi est formelle et son application conduirait à l'adoption du chiffre de 11.812 francs 50, comme montant du salaire de base.

M. CASPARY rappelle que ses amis ont adopté la loi du 22 août 1946 ; mais le Gouvernement, à cause des charges que le budget de l'Etat doit supporter, dit qu'il ne peut pas accepter plus de 10.500 francs.

C'est déjà, par rapport au taux pratiqué au mois de novembre, et cet effort est reconnu par les associations familiales, une amélioration de 50%. Ce n'est, évidemment, pas encore assez et il faudra obtenir plus, dans l'avenir.

A une question de M. RENAISON, demandant si le salaire légal prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946 est celui pratiqué dans le Seine où un salaire moyen départemental, M. Naime répond qu'il s'agit du salaire pratiqué dans la Seine puisque l'on prévoit, ensuite, le jeu des abattements de zones.

M. CASPARY fait observer que la loi du 22 août 1946 n'a jamais encore reçu application et que l'on en est encore au stade de la transition : il ne s'agit même pas du salaire moyen départemental, mais d'un chiffre fixé, compte tenu de la situation actuelle. Le projet prévoit expressément une dérogation à la loi de 1946.

M. LE PRESIDENT rappelle à la Commission, les amendements au projet qui ont été présentés en séance publique à l'Assemblée Nationale.

Passant au vote, la Commission adopte :

- 4 -

- 1^o - à la majorité l'article premier;
- 2^o - à l'unanimité l'article 2;
- 3^o - à la majorité l'ensemble du projet.

Elle décide de demander l'inscription de la discussion de ce projet de loi à l'ordre du jour de la séance de mardi du Conseil de la République.

M. M'BODJE demande à la Commission d'entendre la nouvelle rédaction qu'il propose pour la proposition de résolution (n° 953, année 1947) de M. Masson, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs, aux titulaires de petites pensions, aux accidentés du travail, aux bénéficiaires de l'assistance, et, d'une manière générale, aux "économiquement faibles" et à déver d'urgence, en attendant, leurs allocations, secours, pensions, dans la même proportion que l'augmentation qui a été accordée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics.

Cette rédaction est la suivante :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux Français bénéficiaires de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946, aux titulaires de petites pensions et, d'une manière générale, à tous les "économiquement faibles" que l'âge, l'état de santé, les infirmités, empêchent de se livrer à aucun travail et, en attendant, à éléver d'urgence leurs allocations, secours ou pensions dans la même proportion que l'augmentation accordée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics.

MM. GASPARY et HYVRARD font observer que la notion de minimum de moyens d'existence est très vague. Elle devrait correspondre à la notion de salaire minimum vital. En l'occurrence, il importera de la préciser.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que le Conseil de la République, ne pouvant pas prendre l'initiative de dépenses, ne peut pas proposer de chiffre au Gouvernement.

Par contre, peut-être, pourrait-on envisager d'indiquer, dans le texte, un pourcentage par rapport aux salaires ou aux allocations d'une catégorie sociale de salariés.

M. NAIME observe que, par ailleurs, il n'y a plus légalement d'économiquement faibles. Ce qu'il faut

c'est donner plus aux vieux, donner à tous les vieux travailleurs de France, salariés ou non, la même retraite.

M. DASSAUD pense qu'il y a tout de même une différence à faire entre ceux qui ont sacrifié une partie de leurs salaires et ceux qui ne l'ont pas fait.

Comment, sinon, faire le départ entre ceux qui l'ont fait, ceux qui n'ont pas voulu le faire et ceux qui le veulent n'ont pas pu le faire ?

M. SAINT-CYR indique qu'il rejoint la conception de M. NAIME. DIL pense que tous les économiquement faibles devraient être affiliés à la caisse d'assurance vieillesse et tous percevoir la même allocation. D'autant plus, qu'avec le système actuel de répartition bien des assurés, même vieux travailleurs salariés, percevront proportionnellement beaucoup plus que ce qu'ils auront versé.

M. DASSAUD indique que le but de la proposition est d'augmenter l'allocation de misère qui est versée aux économiquement faibles, non couverts par une assurance.

M. HYVRARD rappelle l'intervention judicieuse de M. le Président et pense qu'une référence par pourcentage à une catégorie d'allocataires ou de salariés serait le meilleur système, à cause des fluctuations de la situation économique.

M. GRIMALDI pense qu'il doit y avoir une différence de traitement entre les prévoyants, qui se sont privés, et les imprévoyants.

Mais il y a un état de fait : il y a des économiquement faibles et il faut donner de quoi vivre à tous.

M. ROSSET rappelle qu'actuellement les vieux travailleurs salariés touchent annuellement 25.000 francs alors que les non salariés ne touchent que 12.500 francs. On pourrait adopter le taux de 75% de l'allocation des non salariés.

M. NAIME estime que l'on ne doit pas discuter la question de prévoyance ou d'imprévoyance. Certains ont été prévoyants avant guerre et ont mis de côté un petit capital qui devait assurer leur vieillesse. La dévaluation constante les a ruinés. Donc, donnez à tous. De

- 6 -

plus il n'y a plus d'économiquement faibles également.

La Commission décide qu'il y a lieu de retirer provisoirement de l'ordre du jour cette proposition de résolution afin que son rapporteur la mette au point, en accord avec l'auteur.

○ ○

Visite aux centres de F.P.A.

M. LE PRESIDENT donne connaissance à la Commission d'une lettre de M. le Ministre du travail, en date du 14 janvier 1948, et de la liste des centres parisiens de F.P.A. qui y est annexée.

La Commission décide de visiter un centre du bâtiment, un centre des métaux, un centre d'artisanat féminin et le centre des diminués physiques. Elle fait choix, pour ce faire, des matinées des 19 et 27 février.

La Commission décide, ensuite, d'entendre le mercredi 18 février M. Laroque, Directeur de la Sécurité Sociale, sur la question des accidents du travail.

○ ○

Prestations familiales

M. LE PRESIDENT informe la Commission qu'il vient de recevoir la visite du président de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale. Ce dernier lui a exprimé le voeu de la Commission de l'Assemblée Nationale de voir rétabli, dans le texte du Conseil de la République, l'ancien article 2 du rapport (n° 3257) de M. Segelle. L'amendement de M. Valay ne tendait pas à le faire disparaître, et cependant cet article 2 n'a pas été soumis au vote de l'Assemblée Nationale.

La Commission décide d'adopter cet article ainsi conçu:

.../

Article 2

"Sont abrogés les alinéas premier et 2 de l'article 17 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 modifié par la loi n° 47-2441 du 31 décembre 1947, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi".

Sous forme d'article 3 au rapport de M. Dassaud.

La séance est levée à 12 heures 06.



Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITÉ SOCIALE.**

Présidence de M. Martel, Président

Séance du mardi 17 février 1948

La séance est ouverte à 18 heures 20.-

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, Mme BRISSET,
M. CASPARY, Mme CLAEYS, M. DASSAUD, Mme DEVAUD,
MM. GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, Henri MARTEL,
Mamadou M'BODJE, MENU, Arouna N'JOYA, RENAISON,
ROSSET, SATONNET, SIABAS, Maurice WALKER.

Absents : MM. Jules DECAUX, DEFRENCE, DURAND-REVILLE, GRIMALDI,
NAIME, PUJOL, Joseph QUESNOT, SAINT-CYR,
Mme VIALLE, MM. VIPLE, VOYANT.

Ordre du jour

- Examen d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

...

- Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT donne lecture :

1°) de la proposition de résolution (N° 107 année 1948) de M. Pernot tendant à demander à l'Assemblée Nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54 g du livre II du Code du travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (application de l'article 20 de la Constitution) ;

2°) de l'amendement de M. Liénard, tendant à compléter l'article 54 g du Livre II du Code du Travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (n° 17 année 1948) ainsi conçu :

" L'article unique de la proposition de loi devient l'article premier. Ajouter à la suite un article 2, ainsi conçu :

Article 2

" La rémunération de ces deux jours sera égale au salaire et aux émoluments qui seraient perçus par l'intéressée pour une période égale de travail à la même époque.

" Elle sera effectuée pour les salariés par les soins des Caisses de Compensation chargées du service des allocations familiales, mais l'employeur en fera l'avance à l'intéressée le jour de la paye qui suivra immédiatement l'expiration des deux jours. "

M. CASPARY est chargé par la Commission de rapporter la proposition.

M. CASPARY accepte et précise à ses collègues la position qu'il entend prendre à l'égard de la proposition de M. Pernot. Il indique que la Commission de la Famille s'est émue des conséquences du texte sur lequel elle avait demandé à donner son avis :

1°) Qui va supporter le financement des congés payés accordés aux mères de famille qui exercent une activité salariée ?

M. Liénard propose les Caisses de compensation. Mais elles n'existent plus. Il faut, par conséquent, trouver une autre solution.

2°) Les entreprises risquent de ne plus embaucher des mères de famille.

M. CASPARY estime donc, qu'il convient de donner un avis favorable à la proposition de M. Pernot, car, dans un mois déclare-t-il, la période des congés payés n'aura pas encore commencé.

M. ABEL-DURAND est d'accord avec M. Caspary. Il trouve que la proposition ainsi que l'amendement ont leur raison d'être. Cependant, il s'élève contre la rédaction du texte de l'amendement, trop compliquée à son avis, et suggère que la Commission s'en tienne aux textes généraux réglant le financement des congés payés.

M. Adrien BARET, au nom des commissaires communistes, s'élève contre la proposition et indique qu'ils voteront, le cas échéant, contre l'amendement Liénard.

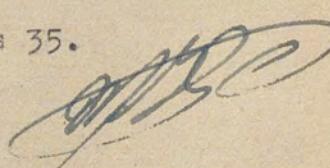
M. CASPARY fait remarquer à M. Baret qu'à vouloir trop bien faire, on risque de nuire à ceux qu'on veut défendre.

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

M. M'BODJE déclare, à la Commission, que M. Masson demande à être entendu sur la proposition de résolution (n° 323 C.R.) dont il est l'auteur.

Au nom de la Commission, M. LE PRESIDENT inscrit l'audition de M. Masson à l'ordre du jour de la séance du 19 février.

La séance est levée à 18 heures 35.


Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. DASSAUD, Vice-Président.-

Séance du mercredi 18 février 1948.-

La séance est ouverte à 10 heures 10.-

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, Mme BRISSET, M. CASPARY,
Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, DEFRENCE, Mme DEVAUD,
MM. GARGOMINY, GRIMALDI, HYVRARD, JARRIE,
M'BODJE, MENU, N'JOYA, PUJOL, RENAISON,
ROSSET, SATONNET, SIABAS, VOYANT, WALKER.

Excusé : M. MARTEL.

Absents : MM. DECAUX, DURAND-REVILLE, NAIME, SAINT-CYR,
Mme VIALLÉ, M. VIPLE.

Ordre du Jour

- I - Audition de M. LAROCHE, DIRECTEUR de la Sécurité Sociale, sur le problème des accidents du travail.
- II - Questions diverses.

.../...

- Compte-rendu -

M. DASSAUD, Président, salue M. Laroque, Directeur de la Sécurité sociale, que M. le Ministre du Travail a chargé de venir faire devant la Commission, selon le désir qu'elle avait manifesté, un exposé sur le bilan de la première année de gestion des accidents du travail par la sécurité sociale.

M. LAROQUE indique qu'il s'efforcera de présenter un bilan tel qu'on peut le dégager des chiffres et des éléments d'appréciation que l'on possède.

La réforme, opérée par la loi du 30 octobre 1946 et le décret du 31 décembre 1946, a été appliquée à partir du 1er janvier 1947. C'est la réforme la plus profonde qui ait été faite dans le cadre de la sécurité sociale depuis la Libération : elle a donné lieu à des transformations techniques mais aussi à une modification des principes.

Depuis 1896 et jusqu'en 1946, la réparation des accidents du travail (A.C.) était basée sur le principe de la responsabilité patronale, en général forfaitaire. La législation nouvelle abandonne ce principe pour adopter celui du risque social. L'accident du travail est un risque social comme les autres, comme la maladie ou l'invalidité, et il y a des mesures à prendre pour le prévenir ou le réparer.

Le grand souci de la prévention est nouveau, comme l'est celui de la restitution de la capacité de travail de la victime. L'indemnité n'est qu'un pis aller.

Jusqu'alors, le patron d'une entreprise avait la faculté de s'assurer et de s'assurer où bon lui semblait. Des associations d'entreprises, facultatives, se combinaient avec le fond de garantie géré par la Caisse des dépôts et consignations pour éviter aux travailleurs l'insolvabilité des patrons. La gestion des compagnies d'assurances était commerciale, le taux des primes était inégal, et cette inégalité ne se justifiait pas seulement par les différences de gravité du risque.

La prise en charge par la sécurité sociale abolit ce caractère commercial et tend à la participation des intéressés à la gestion.

Technique financière - A - Recettes.

===== =====

Auparavant se combinaient la répartition et la capitalisation. Les assurances couvraient l'incapacité temporaire en répartition et l'incapacité permanente en capitalisation. Les risques de guerre n'étaient pas couverts, ce qui avait nécessité la création d'un fonds de solidarité alimenté par des taxes sur les primes d'assurance.

Mais les rentes n'étaient pas adaptées aux fluctuations monétaires/. Et il avait fallu, à cause de cela, créer un nouveau fonds de garantie, pour compléter les rentes par des majorations, alimenté, lui aussi, par des taxes prélevées sur les primes d'assurance.

Toutes ces taxes finissaient par grever de 29% les primes perçues par les compagnies. Malgré cela, elles retiraient de leur gestion un bénéfice confortable.

L'Alsace et La Lorraine étaient soumises à un régime différent, héritage de leur annexion par l'Allemagne, comportant des caisses patronales désintéressées avec assurance obligatoire. C'est, d'ailleurs, vers ce système que la législation nouvelle s'est orientée unifiant le régime applicable à tous les départements métropolitains.

La Gestion par la Sécurité sociale est-elle une charge plus ou moins lourde que celle du système antérieur ?

En 1946 :

Les Compagnies d'assurance ont encaissé :

14 milliards de prime, non compris les 29% de taxes alimentant les fonds : soit 18 milliards environ ;

Dans ce chiffre ne sont pas comprises :

- les charges d'Alsace et de Lorraine (4% environ)
- les grosses entreprises qui étaient à elles-mêmes leur propre assureur.

En 1947 :

Les cotisations assurances sociales passent de 69 milliards en 1946 à 98 milliards en 1947 (non compris l'évaluation pour l'Alsace Lorraine en décembre), soit une augmentation de 44%. Si l'on tient compte de l'accroissement d'effectif, l'augmentation due à l'élévation des salaires ressort à 30% environ.

Sous le régime des compagnies, l'économie nationale aurait donc supporté :

$$\frac{1 \text{ million} \times 18.000 \times 130}{100} = 23.400 \text{ millions.}$$

De plus, à la suite de diverses améliorations, apportées au régime des prestations d'accidents du travail par la loi du 1er juillet 1938, et les lois subséquentes, les organismes d'assurance avaient été autorisés à relever successivement leurs tarifs, la dernière augmentation étant de 12%.

C'est donc probablement 27 milliards que les compagnies d'assurances auraient touché en 1947 si elles avaient continué à assurer le risque accident du travail, peut-être même plus si l'on se réfère au montant perçu pour les accidents agricoles (5 milliards 1/2) et si l'on sait que le montant des primes perçues pour assurer les accidents du travail non agricoles s'élevaient à presque six fois le montant des primes accidents agricoles.

Or, en 1947, les assurances sociales (A.S.) ont perçu au titre des accidents du travail 16 milliards 1/2 (y compris l'Alsace-Lorraine). Certes, les risques couverts par les A.S. en 1947 ne correspondent pas au plein des charges qui devront être assumées ~~en~~ régime définitif.

Par contre les A.S. perçoivent, contrairement aux compagnies, à terme échu, ce qui explique que le premier trimestre n'ait fourni que 1.407 millions, alors que le troisième a rapporté 4.937 millions.

Système de tarification.

Il commande les recettes et le nouveau régime se caractérise par l'abandon du système commercial.

L'Angleterre a un système de taux uniforme. Il n'est pas celui que les A.S. veulent appliquer : elles tendent à calculer le taux de la cotisation selon le risque. Ce procédé nécessite un gros travail et une longue étude.

Dès le début de 1947, des comités techniques nationaux composés paritairement d'employeurs et de salariés furent chargés de dresser, par branches professionnelles, un barème de taux de cotisations à appliquer aux activités présentant des risques différents.

Devant l'impossibilité de créer de toutes pièces une tarification nouvelle on s'est contenté de reconduire pour 1947 les primes payées en 1946 aux compagnies, avec les aménagements suivants :

1° - on a établi un plafond des salaires soumis à cotisation ce qui a amené une diminution des charges d'environ 12 à 15%;

2° - toutes les primes ont été diminuées de 10%;

3° - en Algérie, au contraire, où le système ancien subsiste, les compagnies ont demandé et obtenu une augmentation de 12% des primes.

C'est donc une économie de l'ordre de 10 milliards qui a été réalisée pour l'économie française.

Enfin, une réduction générale des taux pour l'année 1948 est prévue pour tenir compte du fait qu'un régime de répartition a été substitué au régime de capitalisation utilisé sous l'empire de la loi de 1898.

Dès 1948, on appliquera, aux entreprises utilisant moins de dix salariés, un taux uniforme. Puis on établira le barème de tarification nouveau mesurant exactement la cotisation payée par l'entreprise aux risques qui y sont courus. L'application de ce barème à toutes les entreprises sera terminé, pense-ton, en 1951.

que
Pour 1948 on envisage / les A.S. ne percevront que vingt milliards au titre des A.C. malgré la forte augmentation des salaires.

Les A.S. peuvent se contenter actuellement de sommes relativement réduites car la capitalisation ancienne allège les charges au départ. Elles comptent en profiter pour accentuer son effort qui tend à prévenir les accidents, à moderniser et compléter l'outillage médical, et diminuer, ainsi, les charges futures.

B - Dépenses.. =====

Des dépenses se décomposent en :

- couverture des risques;
- prévention et action sanitaire;
- gestion.

On ne peut avoir que des ordres de grandeur.

I° - risques :

a) - incapacités temporaires :

même charge que sous le régime ancien, un peu

- 6 -

plus faible parce que les A.S. n'assuraient pas les accidents ayant eu lieu avant le 1er janvier 1947 cela a coûté 400 millions pendant le premier trimestre 1.800 millions pendant le quatrième trimestre 5.000 millions pour toute l'année 1947.

b) - incapacités permanentes nouvelles ; dépense de l'ordre seulement de 150 millions, Alsace-Lorraine non comprise, car il faut des délais de liquidation.

c) - incapacités permanentes anciennes : en principe couvertes, par le régime antérieur. Mais il a fallu trois milliards 1/2 pour couvrir les éléments en répartition (fonds de majoration et fonds de solidarité).

Soit, en tout, 9 milliards environ.

2° - Prévention et action sanitaire. Il s'agit surtout de crédits ouverts qui n'ont pas pu être utilisés :

- 500 millions pour l'organisation médicale;
- 1.500 millions pour la prévention.

Ces sommes n'ont été utilisées que dans une très faible mesure, car il n'y avait pas de possibilités de réalisations matérielles ; mais elles ~~s'le~~ seront dès que possible.

3° - Gestion.

Il est difficile de dissocier les frais de gestion des Accidents du Travail, des frais de gestion généraux des assurances sociales. En effet, pour l'encaissement et bien d'autres services, le personnel est commun. Des sondages permettent de penser que les frais de gestion des A.T. sont de l'ordre de un milliard, soit 6% du montant des cotisations. Ce sont surtout des dépenses de personnel.

La comparaison avec les frais exposés par les compagnies d'assurances est difficile. On peut, cependant, dire que la prise en charge de A.T. par la S.S. a augmenté le personnel d'environ 3.700 agents. Or, les compagnies utilisaient pour ce faire environ 5.000 agents, (plus un nombre important de courtiers et de marcheurs) qui ont été, en grande partie, ~~échassiers~~.

D'ailleurs, il faut envisager pendant dix ans des dépenses exceptionnelles de premier établissement, de l'ordre

.../...

- 7 -

rechasser
de 475 millions, en partie pour payer le personnel
à ~~rechasser~~ provenant des compagnies d'assurances.
declarer

En 1946, on compte pour les compagnies privées,
sur quatorze milliards.

frais généraux 1540 millions : 11% ;
commissions 1681 millions : 12% ;
bénéfices 12%

Pour 1947, on prévoit : dix milliards de dépenses,
soit : cinq milliards 1/2 pour les fonds de solidarité et
de majoration ;

- 1 milliard pour la gestion administrative ;
- 475 millions pour le personnel pris en charge ;
- 3 milliards pour la prévention ;
- une somme indéterminée pour couvrir les charges
de liquidation.

En France, les charges résultant des accidents du travail sont trop élevées, elles étaient proportionnellement plus faibles d'1/3 en Alsace-Lorraine grâce à l'effort de prévention et de soins qui y était fait.

En cinq ans les U.S.A. réduit les charges résultant de ce fait de 80%. La France se doit de tenter le même effort car son économie nécessite le plus possible de travailleurs.

Aspect administratif.-

La gestion des accidents du travail est répartie essentiellement entre :

- les caisses primaires ;
- les caisses régionales ;
- la caisse nationale de compensation.

Les caisses primaires :

- encaissent les cotisations ;
- reçoivent les déclarations d'accidents ;
- provoquent les enquêtes conformément à la loi ;

c'est-à-dire par voie d'huissiers ou d'agents assermentés indépendants des caisses. Elles liquident les indemnités dues pour incapacités temporaires et organisent la prévention.

Les caisses régionales :

- établissent la tarification ;
- ont la gestion des incapacités permanentes ;
- organisent la prévention et l'action médicale.

Les comités techniques régionaux ont un rôle essentiel pour établir la tarification.

Le contentieux porte~~sur~~ sur trois ordres de contestations :

a) - les contestations sur le taux de la cotisation sont devant la commission nationale des accidents du travail présidée par un conseiller d'Etat et composée paritairement ;

b) - les contestations sur le taux de l'incapacité permanente~~s~~ sont déférées devant des commissions régionales qui sont compétentes en matière d'invalidité pour les assurances sociales. Ces commissions comprennent de nombreux membres (arrêtés du 27 mars et 15 octobre 1947) en vertu du principe que l'incapacité permanente doit être évaluée surtout en fonction de considérations sociales.

Les appels sont portés devant une commission nationale présidée par un Conseiller à la Cour des comptes ;

c) - les contestations sur le droit aux prestations sont déférées aux juridictions compétentes :

- échelon gracieux : commission auprès de chaque caisse ;
- commission de première instance de la sécurité sociale, présidée par un magistrat ;
- commission régionale d'appel.

La procédure y est gratuite et rapide.

d) - résultats du contentieux pour 1947 :

- rapports avec les employeurs. Les taux des cotisations ont été fixés pour un million d'employeurs. Il y a eu 1276 réclamations dont 976 déjà jugées ;

- rapports avec les victimes d'accidents. Les statistiques ne sont pas complètes.

Pour la région parisienne, qui utilise le 1/4 des

✓ ~~travailleurs de France~~, on compte pour :

- les contestations sur le taux de l'incapacité, une moyenne de 7% de contestations soit 129 cas, qui sont réglés. Il n'y a eu que deux appels devant la commission nationale ;

- les contestations du droit aux prestations pour 400.000 accidents :

119 réclamations devant la commission gracieuse ;
12 affaires devant la commission de première instance.

Le contentieux des A.T. a donc presque disparu et surtout il est devenu extrêmement rapide.

Quant aux rentes, elles ont été rapidement liquidées puisque 25% sont liquidées, alors que, dans les mêmes conditions, les compagnies n'en auraient probablement liquidé plus de 6%.

- Rapports avec les praticiens ; c'est le système du "tiers payant". Les caisses règlent aux praticiens, et ces règlements, qui se font en général dans le mois, sont beaucoup plus rapides que ceux effectués jusque là par les compagnies. Les médecins semblent satisfaits.

Cette satisfaction, cette réduction du contentieux doivent-ils réjouir ou sont-ils le signe d'une trop grande libéralité des Caisses ? Il est difficile de le dire.

En tous cas, en matière d'incapacité temporaire, où la grande est la plus facile, la dépense de la sécurité sociale n'est pas supérieure à celle des compagnies en 1946, la proportion d'indemnité journalière est la même.

D'ailleurs, l'organisation du contrôle aide à la diminution des abus. La répression est dure. L'organisation du contrôle est inégale selon les régions. Auparavant, les compagnies se montraient sévères surtout dans la région parisienne. Actuellement, la situation est presque renversée. Le contrôle est difficile pour les S.S. en ce moment dans la région parisienne.

Pendant le deuxième semestre de 1947 on a enregistré 200.000 accidents du travail, dont 30% sans arrêt du travail :

- 10 -

67.500 dossiers ont été examinés sur pièces ;
 84.500 dossiers ont été examinés avec consultation des médecins conseils ;
 4.500 dossiers ont été examinés après visites à domicile.

Les sanctions, lorsqu'on en a prises, ont été très sévères tant à l'égard des prétendues victimes que des médecins complices.

Aspect social
 =====

1° - point de vue médical..

Ce qu'il faut c'est récupérer la pleine capacité de travail des victimes d'accidents du Travail.

Jusqu'alors on avait des dispensaires d'entreprise ; certaines compagnies d'assurance/aussi avaient des dispensaires ou offraient des produits pharmaceutiques.

Les caisses ont continué cet effort, elles l'ont augmenté. Elles ont distribué pour 23 millions 1/2 de produits pharmaceutiques en 1947.

Ce que la sécurité sociale veut, c'est :

a) - développer les soins d'urgence dont la pratique et la qualité font tant pour la guérison définitive ;

b) - créer des centres de traumatologie pour les cas graves, créer, dans les hôpitaux, des centres spécialisés, comme celui de Strasbourg, par exemple, qui est remarquable.

Le principe du libre choix du praticien par la victime est absolu, mais la qualité des centres que la sécurité sociale crée et veut créer doit attirer les accidentés.

Et, surtout, il ne faut pas que la médecine des accidents du travail soit une médecine au rabais, de mauvaise qualité, pratiquée par des médecins plus ou moins consciencieux, au contraire. Et, pour cela, on tend à donner aux praticiens de justes honoraires.

L'appareillage, la rééducation ont déjà donné certains résultats. A Paris, une convention a été passée avec un centre privé de physiothérapie, auquel on a envoyé 1500 accidentés : 6% seulement ont gardé une incapacité.

- 11 -

2°) - Point de vue de la prévention..-

Les efforts de prévention étaient jusque là de trois ordres :

- effort de l'Administration : réglementation d'hygiène, inspection du travail ;

- associations d'industriels, surtout dans les grandes entreprises, avec des techniciens souvent remarquables ;

- le Comité de prévention et de Sécurité, organisé par les compagnies d'assurance qui, de plus, essayait, par des efforts dispersés, d'avoir une action utile.

On s'efforce, actuellement, en maintenant tout ceci, d'augmenter le rôle de l'inspection du travail. Puis on est passé à l'effort systématique qui s'est traduit par :

- la tarification ;
- l'action directe des caisses.

En effet, les caisses se sont adjointes des ingénieurs - conseil et des contrôleurs de sécurité. Elles font faire des recherches, des enquêtes. Elles ont le pouvoir d'imposer certaines mesures de prévention, avec bien entendu, une procédure de garantie. Elles peuvent fournir un concours financier aux entreprises, par avances ou subventions, lorsque celle-ci font des expériences, ou un effort en vue de diminuer les risques.

On a créé un Institut de Sécurité où sont représentés ouvriers, patrons et caisses. Et c'est ainsi qu'ont déjà été élaborées la réglementation des téléfériques, la réglementation en matière de bâtiment.

En résumé, c'est là un bilan provisoire. Cette réforme, conclut M. Laroque, est celle qui lui donnait le plus d'appréhensions : elle n'est révélée d'application assez aisée. C'est donc un risque assez facile à gérer, et les caisses ont pris un bon départ. En effet, la charge jusqu'à là supportée par l'économie du pays au titre des accidents du travail s'est trouvée allégée, un gros effort a été amorcé en vue de la prévention et de la séparation des accidents et les intéressés semblent satisfaits.

Un point reste encore à améliorer : il est regrettable que les intéressés ne s'associent pas plus étroitement à l'organisation nouvelle. C'est pourtant l'un des buts de la législation sociale. Dans les comités paritaires, les représentants

- 12 -

medecin ?
ouvriers n'ont pas joué un très grand rôle, mais il faut espérer qu'ils se familiariseront.

Il faut surtout créer un climat de sécurité chez les employeurs et les employés, les intéresser aux réformes (rôle des primes).

Dans l'ensemble, on peut dire que le bilan de cette première année, s'il n'est pas probant, est cependant positif et encourageant.

(applaudissements).

M. LE PRESIDENT DASSAUD félicite M. Laroque pour son exposé remarquable.

Il demande s'il y a des questions à poser à M. le Directeur Général.

M. Caspary demande à M. Laroque :

1° - si les crédits ouverts et non utilisés au titre de la prévention et de l'aide médicale restent affectés à la sécurité sociale pour être ensuite utilisés;

2° - si l'on utilise réellement le système des primes et ristournes pour encourager employés et employeurs à collaborer à l'œuvre de prévention.

M. LAROQUE répond affirmativement.

M. CASPARY pense que l'on devrait aussi faire que des enquêtes aient lieu dans les quelques minutes qui suivent l'accident. En effet, il a pu constater que plus le moment de l'accident s'éloigne plus, souvent, un climat défavorable à la victime se crée. Il faut donc essayer d'avoir le plus possible de renseignements immédiats.

M. LAROQUE indique que c'est le rôle des comités et des délégués de sécurité, là où ils existent. Mais en ce qui concerne la sécurité sociale, la procédure même de mise en route et de déroulement des enquêtes rend impossible l'enquête immédiate.

M. ABEL-DURAND convient qu'il est encore trop tôt pour se faire réellement une opinion ; mais les appréhensions que cette réforme causait, et qu'il partageait, ne se sont pas justifiées.

- 13 -

Il semble que les compagnies d'assurances fussent largement bénéficiaires, il n'y a donc pas grand mérite à une gestion aisée par la sécurité sociale.

De même, le fait que le contentieux soit faiblement alimenté n'est pas, non plus, une preuve de réussite ; il pourrait faire craindre des largesses ! ce qu'il faudrait avoir ce sont des statistiques donnant les résultats pratiques.

M. LAROQUE indique qu'il semble qu'il n'y ait eu en 1947 ni plus de dépenses, ni plus d'abus que sous le régime antérieur.

M. HYVRARD demande que l'on contrôle sévèrement les petits risques, les petits accidents auxquels certains ont souvent la tentation de recourir pour aller travailler à autre chose (cf; en Savoie).

M. LAROQUE pense qu'en révalorisant la médecine des A.T. on arrivera à un résultat, surtout auprès du corps médical. Et puis, il est plus difficile de "tricher" avec un accident du travail qu'avec la maladie !

M. LE PRESIDENT demande s'il est normal qu'un industriel qui payait 9% de cotisation auparavant, au titre des A.T., en paye maintenant 17% à la sécurité sociale pour le même risque.

M. LAROQUE répond que c'est anormal et qu'il se tient à la disposition des commissaires pour des renseignements sur des cas précis.

M. HYVRARD demande pourquoi le taux de cotisation était plus faible en Alsace-Lorraine.

M. LAROQUE répond qu'il s'agissait de caisses désintéressées et que la prévention avait fait l'objet d'efforts rentables.

Mme DEVAUD espère, en l'avenir de la gestion du "risque accidents du travail" par la sécurité sociale. Il faut que la S.S. fasse mieux que les compagnies qui étaient scandaleusement bénéficiaires. Elle cite l'exemple d'une compagnie assurant des entreprises de travaux en ciment et maçonnerie. Le taux de cotisation était de 13,40% depuis 1945. Pendant quinze ans, il y a eu, en moyenne : 35 sinistrés :

//.

- 14 -

Dépenses : 13.946 francs d'indemnités temporaires;
 63.656 francs de frais généraux;
 61.535 francs de taxes (29%)

soit 139.137 francs;

Recettes : 212.188 francs de primes nettes;
 61.535 francs de taxes (29%)

soit ... 273.723 francs;

donc 134.586 francs de bénéfices nets !

Pour l'année 1945-1946 :

Dépenses : indemnités 4.500 francs
 frais généraux 36.520 francs

 41.020 francs

Recettes : primes 157.740 francs
 soit, en bénéfice, 116.720 francs.

Sur cent francs de cotisation versée à une compagnie d'assurance, la ventilation était la suivante :

14 francs d'indemnité;
 23 " de frais généraux;
 29 " d'impôts et taxes;
 34 " de bénéfice.

Ces chiffres, qu'elle fournit sans aucune assurance de véracité, sont inquiétants, car le rapport entre les primes et les bénéfices est trop fort.

M. LAROQUE rappelle qu'il s'agit de compagnies commerciales et il indique que la S.S. ne percevra, en 1948, qu'une vingtaine de milliards là où les compagnies en auraient perçu plus de "30".

M. LE PRESIDENT remercie M. Laroque au nom de tous et le raccompagne. (il est 12 heures).

M. LE PRESIDENT prie les commissaires de bien vouloir écouter un exposé de M. Masson sur sa proposition de résolution n° 953, tendant à augmenter les moyens d'existence des économiquement faibles, dont M. M'Bodje est le rapporteur.

M. MASSON précise que son intervention a pour but :

.../

1° - de dissiper un malentendu qui s'était élevé au sujet de la présentation du dispositif de la proposition. En effet, de l'avis de la majorité des commissaires, le texte qui leur était soumis ne dégageait pas assez nettement la pensée de celui qui en était l'auteur. Aussi M. Masson propose-t-il la rédaction suivante :

"Le conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi tendant :

1° - à améliorer la situation des bénéficiaires de l'assistance aux veillards ~~enfants~~ et incurables ;

2° - à faire allouer aux petits pensionnés titulaires d'allocations et de secours qui sont exclus du bénéfice de la loi du 13 septembre 1946 sur les "économiquement faibles" les mêmes allocations prévues par ladite loi s'ils remplissent les conditions d'âge et de ressources requises sans que le total de la pension et de l'allocation ~~ne~~ puisse ~~pas~~ dépasser un maximum à fixer ultérieurement ;

3° - à augmenter dans la proportion du prix de la vie le taux de ces allocations."

2° - il s'agit non seulement d'attirer l'attention de la commission sur la misère des vieux travailleurs, mais aussi d'examiner attentivement la situation déplorable dans laquelle se trouve la majorité des "vieux" dans le pays.

Afin de remédier à un état de choses qui n'a que trop duré, M. Masson fait appel à l'esprit de solidarité des membres de la commission.

Il propose une augmentation de l'allocation mensuelle qui est actuellement accordée aux vieux travailleurs sans, toutefois, indiquer aucun chiffre.

Il rappelle la lutte qu'il a menée pendant vingt ans à la Chambre des Députés pour obtenir des pouvoirs publics la création d'une législation sociale en faveur des vieux salariés.

M. MASSON estime que sa proposition est animée du plus grand esprit de justice. Aussi conjure-t-il les commissaires de l'accepter.

- 16 -

M. ROSSET déclare que la proposition de résolution de M. Masson se rapproche des textes qui furent soumis à l'approbation du Conseil de la République au cours du mois de décembre. Dans ces textes, le parti communiste proposait de porter à 1.300 francs l'allocation attribuée aux vieux travailleurs ; tandis que le parti socialiste, de son côté, proposait la somme de 1.200 francs.

Mme BRISSET s'inquiète des répercussions financières qu'entraînera le paiement des nouvelles allocations-vieillesse.

Mme DEVAUD rappelle que souvent les personnes âgées font donation de tous leurs biens à leur enfants. Il serait injuste de donner à ceux-là une indemnité.

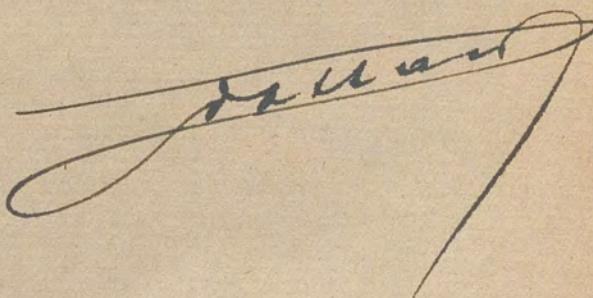
M. SATONNET estime, en accord avec tous les commissaires, qu'il faut, avant de s'inquiéter de la manière dont on récupérera le trop versé, permettre de vivre à tous les vieux.

La Commission laisse à M. M'Bodje le soin de rapporter le texte.

La Commission décide de demander à M. MORICE, sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, de venir faire un exposé sur le statut de la formation professionnelle devant les Commissions du Travail et de l'Education Nationale.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Martel, Président.

Séance du mercredi 25 février 1948

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, Mmes CLAEYS, DEVAUD,
MM. Henri MARTEL, Mamadou M'BODJE, MENU,
NAIME, PUJOL, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR,
SATONNET.

Excusés : MM. DURAND-REVILLE, JARRIE.

Absents : Mme BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, Jules DECAUX,
DEFRANCE, GARGOMINY, GRIMALDI, HYVRARD,
Arouna N'JOYA, Joseph QUESNOT, SIABAS,
Mme VIALLE, MM. VIPLE, VOYANT, Maurice WALKER.

Ordre du jour

I - Examen du rapport supplémentaire de M. Caspary sur la
proposition de loi (n° 17, année 1948) tendant à com-
pléter l'article 54 G du Livre II du Code du Travail.

.../...

- 2 -

II - Suite de l'examen du rapport de M. M'Bodje sur la proposition de résolution (n° 953, année 1947) tendant à améliorer le niveau de vie des économiquement faibles.

III - Désignation d'un rapporteur :

1° - sur la proposition de résolution (n° 105, année 1948) de M. Paul Duclercq, relative au statut de l'artisanat.

2° - sur la proposition de résolution (n° 129, année 1948) de M. Charles Brune concernant le paiement des cotisations aux allocations familiales des travailleurs indépendants.

IV - Nomination de rapporteurs pour avis :

a - proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. Baron, concernant une compression d'effectifs dans l'enseignement technique.

b - proposition de résolution (n° 38, année 1947) de M. Landry concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

c - proposition de résolution (n° 287, année 1947) de Mme Yvonne Dumont tendant à améliorer les conditions de vie des femmes seules chargées d'enfants.

d - propositions de résolution de Mme Devaud (n° 860, année 1947) concernant le régime dit "d'aide à la famille".

V - Questions diverses.

- Compte-rendu -

La Commission désigne :

1°) M. GARGOMINY pour rapporter la proposition de résolution n° 105 année 1948.

2°) M. SAINT-CYR pour rapporter la proposition de résolution n° 129 année 1948.

3°) M. NAIME pour lui présenter un avis sur la proposition de résolution n° 52 année 1948.

4°) Mme DEVAUD pour lui présenter des avis sur les propositions de résolution n° 38, 287 et 860 année 1947.

- 3 -

Suite de l'examen du rapport de M. M'BODGE sur la proposition de résolution n° 953 tendant à améliorer le niveau de vie des économiquement faibles.

M. M'BODGE donne lecture de son rapport qui tend à l'adoption de la résolution ainsi modifiée.

" Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi tendant :

" 1°) à améliorer la situation des bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes, incurables ;

" 2°) à faire allouer aux petits pensionnés titulaires d'allocation et de secours, qui sont exclus du bénéfice de la loi du 13 septembre 1946 sur les "économiquement faibles", des allocations égales à celles prévues par la loi précitée s'ils remplissent les conditions d'âge et de ressources requises ;

" 3°) à augmenter dans la proportion de l'augmentation du prix de la vie, le taux de ces allocations. "

Mme DEVAUD attire l'attention de la Commission sur le deuxième paragraphe de ce texte. Ce paragraphe prévoit la possibilité pour les petits pensionnés de cumuler leur pension avec une allocation-vieillesse.

Cette réforme avait fait l'objet d'un amendement qu'elle avait précédemment déposé, et il serait très utile de parvenir à la faire adopter. La Commission des Finances semble favorable à cette amélioration du sort des vieux et il faudrait étudier la meilleure manière d'y parvenir.

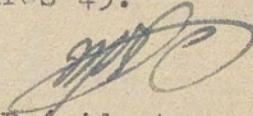
M. SAINT-CYR estime que l'on pourra arriver à ce résultat quand les allocations-vieillesse ne seront plus avancées par l'Etat, mais payées par les caisses.

M. ROSSET pose la question du financement de l'augmentation de l'allocation temporaire. Il faut que le Gouvernement fasse ce sacrifice tout de suite ; il ne faut pas attendre que les caisses commencent à fonctionner et leur donner cette charge nouvelle pour leurs débuts.

.../...

La Commission autorise M. M'Bodge à déposer son rapport et décide de faire une démarche auprès de la Commission du Travail pour que soit étudié le meilleur moyen de permettre aux petits pensionnés de cumuler leur pension avec une allocation-vieillesse.

La séance est levée à 10 heures 45.


Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri Martel, président

Séance du jeudi 26 février 1948

La séance est ouverte à 19 heures 35.-

Présents : M. Adrien BARET, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, GARGOMINY, JARRIE, Henri MARTEL, MENU,

Excusés : MM. ABEL-DURAND, CASPARY, DURAND-REVILLE, M'BODJE, RENAISON.

Absents : Mme BRISSET, MM. Jules DECAUX, DEFRENCE, Mme DEVAUD, MM. GRIMALDI, HYVRARD, NAIME, Arouna N'JOYA, PUJOL, Joseph QUESNOT, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET, SIAHAS, Mme VIALLE, MM. VIPLE, VOYANT, Maurice WALKER.

Ordre du jour

- Examen du rapport supplémentaire de M. CASPARY sur la proposition de loi (n° 17, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54 g du Livre II du Code du Travail.

- Compte-rendu -

M. MARTEL, Président, informe la Commission que M. Caspary, rapporteur, étant dans l'impossibilité de se trouver mardi 2 mars à Paris, jour de discussion du projet de loi devant le Conseil de la République, il convient de désigner un nouveau rapporteur.

M. Menu est chargé de défendre en séance le point de vue de la Commission.

M. MENU indique que M. Caspary, s'il avait pu être présent, se serait prononcé, purement et simplement, pour le texte adopté par l'Assemblée Nationale et précédemment adopté par la Commission.

La Commission de la Famille proposera probablement en séance des amendements, mais il pense qu'il y a lieu de s'en tenir au texte du projet de loi (n° 17 année 1948).

A l'unanimité, la Commission décide de maintenir le texte qu'elle avait précédemment adopté.

La séance est levée à 19 heures 45.



Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Questions diverses

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 3 mars 1948

La séance est ouverte à 11 heures 10.

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, Mme CLAEYS,
MM. DASSAUD, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, GRIMALDI,
HYVRARD, JARRIE, Henri MARTEL, M'BODJE, MENU,
NAIME, PUJOL, ROSSET, SATONNET, Mme VIALLE.

Absents : Mme BRISSET, MM. CASPARY, Jules DECAUX, DEFRAZNE,
N'JOYA, QUESNOT, RENAISON, SAINT-CYR, SIABAS,
VIPLE, VOYANT, Maurice WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de
résolution (n° 82, année 1948) de M. PINTON, tendant

.../...

à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions concernant les tarifs de l'eau, du gaz, de l'électricité et les transports en commun pour les économiquement faibles.

II - Examen de l'avis présenté par M. NAIME sur la proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. BARON, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimer 5.217 postes dans l'enseignement technique.

III - Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT, Henri MARTEL, demande à la Commission de vouloir bien procéder à la nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution de M. Pinton (n° 82, année 1948).

M. JARRIE rappelle, à ce propos, la coutume parlementaire en vertu de laquelle le rapport d'un texte est généralement confié à un représentant du groupe auquel appartient l'auteur. En l'occurrence, il s'agit de désigner un commissaire R.G.R., M. Pinton étant inscrit à ce groupe.

M. GRIMALDI, l'un des représentants du Rassemblement des Gauches du sein de la Commission, se chargerait volontiers du rapport mais, se trouvant dans l'obligation d'effectuer incessamment un voyage en Amérique du Sud, il ne pourra accepter que si un temps suffisant lui est accordé.

Sous cette réserve et sur la proposition de M. le Président, la Commission nomme M. Grimaldi rapporteur de la proposition de résolution.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues que la Commission de l'Education nationale a l'intention de demander la discussion immédiate des deux propositions de résolution suivantes dont la Commission est saisie pour avis .

1°) proposition de résolution (n° 52, année 1948) concernant une compression d'effectifs dans l'enseignement technique ;

2°) proposition de résolution (n° 821, année 1947) relative au statut de la formation professionnelle.

Mme DEVAUD, rapporteur pour avis, de la deuxième proposition se déclare prête à défendre son rapport dont le texte a déjà été adopté par la Commission.

M. NAIME, rapporteur de la première proposition de résolution, donne lecture de son avis. Il insiste sur la nécessité d'apporter à l'enseignement technique une réforme profonde qui donnerait, à notre Pays, les techniciens et les ouvriers spécialisés qui, à l'heure actuelle, lui font défaut.

En conséquence et pour éviter une compression d'effectifs qui pourrait nuire à la formation professionnelle des jeunes, il invite la commission à donner une conclusion favorable à la proposition dont elle est saisie.

Au nom du groupe socialiste, M. PUJOL se rallie aux conclusions de M. Naime.

Mme DEVAUD insiste sur la nécessité de donner à la formation professionnelle un statut définitif. Elle voudrait savoir si les suppressions envisagées portent sur des postes réellement occupés.

M. NAIME répond par l'affirmative. Il croit savoir que les milieux officiels envisagent la suppression des assistantes sociales dans tous les centres de formation professionnelle.

M. SATONNET propose que la Commission demande au Ministre chargé des questions de l'Enseignement technique de définir devant la Commission la position du gouvernement à cet égard.

M. ABEL-DURAND s'inquiète du rôle tenu par les assistantes sociales dans les centres de formation professionnelle.

Pour M. NAIME, ce rôle ressemble à celui d'une infirmière.

M. ABEL-DURAND estime que l'assistance sociale doit exercer un rôle uniquement social.

M. LE PRESIDENT cite l'exemple d'un centre de formation professionnelle à Douai où il existe

deux catégories d'assistantes sociales. La première est chargée de la surveillance des élèves. La deuxième se voit attribuer des fonctions d'infirmière et est appelée assistante médico-sociale.

M. DASSAUD désirerait connaître si la suppression des cinq mille postes dont il est fait mention dans la proposition de résolution de M. Baron entre dans le cadre de la suppression globale des cent cinquante mille fonctionnaires prévue par le Gouvernement. Il suggère à la commission de demander des éclaircissements au Ministre ou, à défaut, au directeur du personnel. De plus, il serait très heureux que M. Naime complète son rapport dans ce sens.

M. LE PRESIDENT craint que le point de vue de M. Dassaud soit sans objet si la Commission de l'Education Nationale saisie pour le fond demande la discussion immédiate de la proposition de résolution au cours de la séance publique qui doit avoir lieu le lendemain.

M. NAIME pense que la commission doit se mettre d'accord sur le principe de la résolution sans tenir compte de ses modalités d'application.

M. ABEL-DURAND signale qu'il a entendu parler de la fermeture de certains centres qui faisaient double emploi.

/à

M. NAIME assure que les motifs qui président à la fermeture de certains centres ou la compression de leurs effectifs nuisent à l'intérêt des jeunes qui cherchent à acquérir une formation technique.

M. ABEL-DURAND déclare qu'il n'est nullement dans ses intentions de s'opposer à une compression d'effectifs dans les cadres de l'enseignement technique. S'il demande certains renseignements c'est uniquement dans le but de s'informer. La suppression envisagée semble plutôt porter sur des postes administratifs tels cuisiniers, sténo-dactylographes etc... et ne paraît pas toucher les professeurs et les moniteurs chargés de l'éducation des jeunes.

M. MENU demande si le texte de M. Baron doit être voté d'urgence.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il ne possède aucune information précise à ce sujet. Cependant, il a été informé que la commission de l'Education Nationale saisie sur le fond avait l'intention d'en demander la discussion

.../...

3/3/48. T.

- 5 -

immédiate.

M. HYVRARD propose à la Commission d'attendre que son rapporteur soit en mesure d'apporter de nouvelles précisions.

M. SATONNET déclare que la commission semble être hostile à la suppression d'emplois de professeurs et de professeurs-adjoints et désire obtenir des éclaircissements avant de se prononcer définitivement sur le texte de M. Baron.

Mme DEVAUD appuie la position de M. Satonnet.

M. PUJOL rappelle que le Conseil de la République avait décidé, lors du dépôt de la proposition de résolution de M. Baron, de saisir pour avis la Commission des Finances. Par conséquent, il demande à ses collègues si la Commission est en possession des conclusions de la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT propose de réunir à nouveau la Commission, le lendemain, afin de laisser à M. Naime la possibilité de recueillir de nouveaux renseignements.

M. MENU approuve la proposition de M. le Président.

M. NAIME demande à la Commission d'entendre M. Baron.

M. MENU se rallie à la thèse soutenue par plusieurs de ses collègues. La Commission doit, en effet, s'élever contre la suppression des professeurs de l'enseignement technique. Mais elle doit savoir à quoi correspondent les postes dont fait mention le texte de M. Baron.

M. LE PRESIDENT réaffirme que M. Naime demandera les renseignements sollicités par la majorité des commissaires. Il envisage une réunion de la Commission sans convocation si la discussion immédiate est acceptée le lendemain.

M. JARRIE soutient le principe défendu par la proposition de résolution de M. Baron mais n'apprécie pas ses modalités d'application. Avant de se prononcer il désire que le Ministre ou à défaut son représentant soit entendu par la Commission.

.../...

M. LE PRÉSIDENT décide de demander au Ministre ou à son représentant de venir devant la Commission le lendemain à 9 heures 30 ou 10 heures.

Il prie Mme DEVAUD de se renseigner auprès de la Commission des Finances pour connaître la date de la discussion du budget du travail.

o

o o

M. MENU demande à la Commission si elle reste sur ses positions initiales en ce qui concerne la proposition de loi qui tend à accorder un congé supplémentaire aux mères de famille exerçant une activité salariée. Il fait savoir aux commissaires qu'il n'a pas encore connaissance de l'amendement présenté par la Commission des Finances, mais il craint que devant les répercussions financières, du texte, la commission des finances le repousse.

Mme DEVAUD trouve cette attitude raisonnable. Le texte voté par l'Assemblée Nationale entraînerait selon les renseignements qui lui ont été fournis et l'ont d'ailleurs surprise, une dépense de huit cent millions de francs et ferait perdre à la production deux millions et demi de jours de travail.

Ces chiffres paraissent élevés à MM. Menu, Hyvrard et Abel-Durand.

M. ROSSET prétend que le texte voté par l'Assemblée Nationale prévoit les répercussions financières qu'il risque d'entraîner. Il estime que les dépenses occasionnées par les congés payés devraient être supportées par des caisses instituées à cet effet.

M. MENU lui fait remarquer que ces caisses n'existent pas.

M. NAIME précise la position du groupe communiste qui votera le texte proposé par l'Assemblée Nationale.

M. DASSAUD reprend les arguments développés précédemment par Mme Devaud. Il s'élève contre les textes qui

tendent à compartimenter les travailleurs dans des catégories bien déterminées.

Selon M. Naime, les arguments développés par M. Dassaud n'ont aucune valeur. Certains travailleurs bénéficient de congés supplémentaires à cause de leur ancienneté dans l'établissement qui les emploie et ces mesures de faveur ne diminuent en rien la production.

M. ABEL-DURAND s'étonne que le Conseil économique n'ait pas été saisi de cette proposition. Il fait part à la Commission de son intention de demander, en séance publique, le renvoi de la proposition devant le Conseil Economique.

M. MENU propose à la Commission de maintenir la position qu'elle avait prise au cours d'une précédente séance.

La proposition de M. le Rapporteur mise aux voix, par M. le Président, est acceptée par la majorité de la Commission.

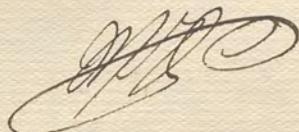
Mme DEVAUD regrette qu'au cours du vote émis sur la proposition (n° 278, année 1947) certains commissaires et leur groupe n'aient pas respecté, en séance publique, la position qu'ils avaient adoptée lors de la discussion de cette proposition devant la Commission.

Elle demande qu'à l'avenir il soit tenu un peu plus compte, lors de la discussion publique, des votes qui ont été émis en Commission.

M. LE PRESIDENT, tout en reconnaissant le bien-fondé des observations de Mme Devaud, lui fait remarquer que les décisions prises en réunion de Commission paraissent assez souvent non conformes à la politique du groupe auquel appartient le Commissaire si bien que ce dernier se voit obligé d'adopter, en séance publique, une attitude contraire à la thèse qu'il a défendue devant la Commission.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

tendant à l'enseignement et
l'enseignement technique
PARIS, LE

11 - Questions diverses.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du jeudi 4 mars 1948

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. ABEL-DURAND, Mmes CLAEYS, DEVAUD, MM.
HYVRARD, JARRIE, Henri MARTEL, MENU, NAIME,
FUJOL, ROSSET, SATONNET, Mme VIALLE.

Excusée : Mme BRISSET.

Absents : MM. BARET, GASPARY, DASSAUD, DECAUX, DEFRENCE,
DURAND-REVILLE, GARGOMINY, GRIMALDI, M'BODJE,
M'JOYA, QUEBNOT, RENAISON, SAINT-OYR, SIABAB,
VIPLE, VOYANT, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen de l'avis de M. NAIME, sur la proposition de résolution de M. BARON (n° 52, année 1948)

tendant à supprimer une compression d'effectifs dans l'enseignement technique.

II - Questions diverses.

COMpte-rendu

M. LE PRESIDENT, MARTEL, rappelle que la discussion sur la proposition de loi (n° 17, année 1948) relative aux congés supplémentaires à accorder aux mères de famille exerçant une activité salariée, doit avoir lieu dans la soirée.

M. ABEL-DURAND pense qu'une charge nouvelle pour la sécurité sociale correspondant, selon les dires du Ministre du Travail, à 0,13% des cotisations n'est pas énorme.

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans le textile, les femmes viennent d'obtenir qu'on leur accorde des congés supplémentaires = cette réforme n'a apporté aucun trouble - Ce qui, bien plutôt, gêne les entreprises, c'est l'absentéisme.

M. MENU indique qu'il a entendu dire que la Commission des Finances déposera un amendement tendant à laisser à un règlement d'administration publique le soin de fixer les modalités du financement. Il se propose de demander, par voie d'amendement, que ce règlement soit promulgué dans un délai déterminé, afin que la loi soit réellement appliquée.

M. NAIME indique que le groupe communiste, s'en tenant au texte adopté par l'Assemblée Nationale, votera contre tout amendement.

A la majorité, la Commission accepte la proposition de M. Menu.

M. ABEL-DURAND indique qu'il déposera deux amendements:

1°) l'un, tendant à faire porter la modification sur l'article 54 f du Livre II du Code du Travail plutôt que sur l'article 54 g;

2°) l'autre, tendant à réduire à un jour de congé supplémentaire à accorder si la durée légale du congé payé de l'intéressé n'excède pas huit jours.

A la majorité, la Commission accepte ces deux amendements.

o

o o

Formation professionnelle

M. LE PRESIDENT indique qu'il a eu, avec M. Morice, sous-sécrétaire d'Etat à l'enseignement technique, un entretien téléphonique. Il accepte bien volontiers de venir devant la Commission mais, la semaine prochaine, seulement et de préférence devant les Commissions du Travail et de l'Education Nationale réunies.

Au sujet de la compression des effectifs dans l'enseignement technique, le Ministre a promis une lettre qui n'est pas encore parvenue au Secrétariat.

M. NAIME indique que M. Baron, l'auteur de la proposition, est prêt à venir fournir des explications devant la Commission.

M. LE PRESIDENT donne lecture des deux lettres suivantes qui viennent de lui parvenir :

"Monsieur le Président,

"En accord avec M. le Président du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je me tiens à la disposition de votre Commission pour faire, devant elle, le point sur l'ensemble des problèmes qui intéressent l'enseignement technique et la formation professionnelle.

"Cette réunion pourrait avoir lieu la semaine prochaine au jour qui vous conviendrait et peut-être, estimerez-vous qu'il y aurait intérêt à ce que cette audition ait lieu devant les Commissions du Travail et de l'Education Nationale réunies; je vous serais reconnaissant, dès que vous aurez fixé cette date, de bien vouloir m'en aviser aussitôt.

"Veuillez agréer.....

"Monsieur le Président,

"Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous fais parvenir, ci-dessous, quelques renseignements quant aux suites de la décision de la Commission de la Guillotine frappant l'Enseignement Technique.

"Je suis très heureux de pouvoir vous donner, ainsi qu'aux membres de votre Commission, la position de mon département ministériel.

"A mon arrivée à l'Enseignement Technique, j'ai demandé à la Commission de la Guillotine, qui avait déjà pris la décision nous concernant, de reconSIDéRer le problème et j'ai pu obtenir que cette décision soit à réaliser en deux stades, le premier stade portant date du 1er janvier et le second du 30 juin.

" Nous sommes, actuellement, en train de réaliser la décision en date du 1er janvier et cette réalisation ne frappera pas trop durement notre Enseignement technique. Il y a, en effet, sur l'ensemble du pays, un certain nombre d'économies parfaitement réalisables, soit par suppression d'écoles ou de centres ayant un effectif trop restreint d'élèves, soit surtout par un certain nombre de juxtapositions de collèges et de centres qui nous permettent d'éviter les doubles emplois.

C'est la généralisation de ces mesures à l'ensemble de la France qui va pour permettre de respecter cette première décision de la Guillotine, tout en ne compromettant pas le fonctionnement normal et régulier de nos services.

"Quant à la seconde décision applicable au 30 juin, elle serait de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'Enseignement Technique et j'entends faire l'impossible pour que soit transformée, avant le 30 juin, la décision qui nous frappe. J'ai l'espérance, en effet, que le Parlement pourra prochainement voter le projet de loi organisant la formation professionnelle et qu'en fonction même de cette nouvelle loi, une réorganisation de l'Enseignement Technique sera réalisée modifiant profondément

.../...

4.3.48 . tra.

- 5 -

sa situation actuelle.

"Etant donné que ce projet réalisera une certaine coordination entre différents Ministères, il permettra, sans doute, des économies non négligeables, mais ne permettra pas de toucher aux cadres essentiels actuellement en place. C'est donc à la lueur de cette loi nouvelle que j'essaierai d'obtenir, avant le 30 juin, révision du jugement qui, si durement, nous frappe.

"Le moment venu, il me sera très agréable de vous tenir, ainsi que les membres de votre Commission, au courant de mes efforts et je vous suis tout particulièrement reconnaissant de l'intérêt vigilant et agissant que vous voulez bien porter à l'Enseignement Technique.

"Je vous prie.....

M. NAIME indique qu'à son avis l'expression "ne frappera pas trop durement l'enseignement technique" marque bien que l'enseignement technique sera affecté.

M. HYVRARD demande à la Commission de ne pas prendre position avant d'avoir entendu le Ministre.

A la majorité, la Commission adopte cette proposition.

M. NAIME fait connaître qu'il se démet de ses fonctions de rapporteur pour avis.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission de désigner un nouveau rapporteur, la proposition risquant de venir très rapidement en séance publique.

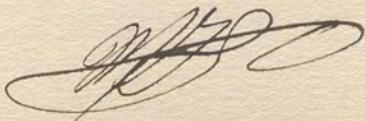
Mme DEVAUD indique que, étant rapporteur de la proposition de Mme Saunier sur la formation professionnelle, elle pourrait simplement indiquer, en séance, la position de la Commission.

- Il en est ainsi décidé -

L'audition de M. Morice est envisagée pour le mercredi 10 mars à 17 heures.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
(et COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS).

Présidence de M. Caspary, vice-président

Séance du mercredi 10 mars 1948

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. ABEL-DURAND, CASPARY, DEFRAANCE, Mme DEVAUD,
MM. FERRIER, HYVRARD, M'BODJE Mamadou, MENU,
NAIME, N'JOYA Arouna, PUJOL, RENAISON,
ROSSET, SATONNET, Mme VIALLE.

Excusés : Mme BRISSET, MM. DASSAUD, MARTEL Henri.

Absents : M. BARET Adrien, Mme CLAEYS, MM. DECAUX Jules,
GA-RGOMINY, GRIMALDI, JARRIE, QUESNOT Joseph,
SAINT-CYR, SIABAS, VIPLE, WALKER Maurice.

Ordre du jour

- Audition de M. MORICE, Sous-Secrétaire d'Etat à
l'Enseignement technique.

Compte-rendu

M. CASPARY, Président, ouvre la séance et donne la parole à M. André MORICE, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique.

M. André MORICE, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, remercie le Conseil de la République pour l'attention qu'il porte au problème de la Formation Professionnelle. Il y a certes des divergences de vues sur celui-ci, mais, au-dessus d'elles, il y a chez tous le désir d'aboutir rapidement et bien à une institution solide.

M. Morice se propose de faire le point, après ses trois mois de présence au sous-secrétariat d'Etat, en suivant le plan de son discours d'Yvetot du 14 décembre 1947:

- 1^o) Réorganisation administrative.
- 2^o) Dépôt du statut de la formation professionnelle.
- 3^o) Développement de l'Enseignement Technique supérieur (recherche scientifique).

Avant tout, M. le Ministre tient à rendre publiquement hommage à tous les membres de l'Enseignement Technique dont le dévouement et la compétence sont au-dessus de tout éloge.

I.- Réorganisation administrative

Dès avant l'arrivée de M. Morice au Gouvernement, de lourdes menaces pesaient sur les effectifs du personnel, la Commission de la Guillotine étant décidée à effectuer des coupes sombres.

M. Morice a pu obtenir que les réductions de personnel soient divisées en deux tranches; l'une devant prendre effet à la date du 31 décembre 1947; la seconde, ne devant se réaliser que le 30 juin 1948. Il est indiscutable que notre pays doit pratiquer une politique de

- 3 -

sévere économie et chaque Français, chaque administration doit consentir à y participer. En toute honnêteté, les compressions d'ores et déjà réalisées ne sont pas désastreuses en ce qui concerne l'Enseignement Technique. Quant à la seconde question, il faut s'opposer à sa réalisation brutale, qui porterait un coup mortel à notre Enseignement Technique.

M. Morice, voulant faire preuve de bonne volonté, va exercer son effort sur la préparation d'un plan rationnel de réorganisation qu'il pourra soumettre au Gouvernement.

Quelques décisions ont déjà été prises dans cet esprit :

- un décret du 27 janvier 1948, n° 48-168 (J.O., Lois et Décrets, du 31 Janvier 1948, P. 1030) et un arrêté (J.O., Lois et Décrets, du 18 février 1948, P. 1732) réorganisent les services de l'administration centrale ;

- un arrêté (J.O., Lois et Décrets, du 25 janvier 1948, P. 1999) crée un comité d'études pédagogiques et techniques dont la tâche est de normaliser l'enseignement (programmes, etc....).

Une mesure dans le même sens va être prise sans délai pour la réorganisation des inspections principales. Mardi prochain, M. Morice doit recevoir tous les inspecteurs principaux de France pour la mise au point de cette question.

Ces cadres des écoles, centres et collèges doivent aussi être l'objet d'une rationalisation, d'ores et déjà amorcée; dans la Loire-Inférieure, par exemple, un centre qui comprenait six professeurs pour dix élèves a été supprimé, et il pouvait l'être. Environ soixante centres en France qui fonctionnent de la même façon peuvent l'être. D'autre part, il est souvent possible de concevoir des juxtapositions (une vingtaine) dans les villes, par exemple, où existent centres et collèges. Néanmoins, les principes présidant à tous ces remaniements doivent être assez généraux pour permettre d'apporter à chaque cas, qui est toujours un cas d'espèce, la solution convenable.

.../...

Enfin, M. Morice qui a apprécié la compétence parfaite des inspecteurs généraux de l'Enseignement Technique veut en faire de véritables "missi dominici" dotés d'une grande liberté d'action.

II.- Question de la Formation Professionnelle.

Les chiffres sont éloquents : nous perdons chaque année 125.000 ouvriers qualifiés, nous n'en gagnons que 100.000. Or, il est évident que la Formation Professionnelle commande notre industrie et, par là, notre indépendance.

On entend souvent dire, tant dans les sphères officielles qu'ailleurs, que les circonstances mouvantes et défavorables de l'époque actuelle rendent inopportun l'élaboration d'un plan d'ensemble sur de multiples points. Rien n'est plus faux : ce n'est que par de tels plans que nous arriverons à rénover notre pays.

Il a été beaucoup question, ces derniers temps, du statut de la formation professionnelle : un projet a été présenté en janvier au Conseil des Ministres ; certains ministres ont demandé, pour approfondir leur étude, que le Conseil sursoie à prendre sa décision finale. Néanmoins, certains principes sont déjà adoptés : certaine presse a accusé le projet d'être étatiste ; or, il est libéral dans une assez large mesure et c'est une condition de succès.

Ces principes déjà admis sont les suivants :

- coordination entre ministères : après quelques réticences, qui ont disparu à la suite des assurances données par le Sous-Secrétaire d'Etat, le Conseil a adopté le principe de la coordination, sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale, des enseignements techniques donnés par les différents ministères intéressés. Il sera tenu le plus grand compte des résultats obtenus selon l'ancienne formule : ainsi certaines écoles qui fonctionnent parfaitement, telles les écoles d'apprentissage de l'Aéronautique, ne seront que supervisées de haut par le Ministère de l'Education Nationale, gardant en fait leur propre organisation.

- 5 -

Dans quelques jours, un Conseil interministériel des sept ministres intéressés doit s'occuper de cette question ;

- cours de promotion ouvrière. M. Morice est décidé à tout faire pour favoriser la promotion ouvrière ; les exemples sont déjà nombreux et émouvants d'ouvriers qui ont franchi des échelons dans leurs entreprises. Pour que cette pratique atteigne le meilleur rendement possible, il faudrait arriver à établir un budget commun pour tous les compartiments de l'Enseignement technique. La taxe d'apprentissage, qui est actuellement de 0,20 % devrait, par ailleurs, être portée à 2 ou 3 % pour que le financement des cours de formation soit possible.

Une question va sûrement être posée : pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas encore déposé, sur le bureau de l'Assemblée Nationale, le projet de statut de la formation professionnelle ? Cela tient au souci qu'ont manifesté certains ministres d'en étudier en profondeur les répercussions financières. Très franchement, le Sous-Secrétaire d'Etat a pu assurer à ses collègues que les mesures envisagées seraient rentables pour le pays : il faut passer rapidement à la phase d'application.

Dans le projet, la profession ne sera pas écartée, mais il faut poser la question de savoir si elle a fait son devoir ; il semble que toutes ne l'ont pas fait, qu'elles ne l'ont pas fait toujours, ni partout. Certaines critiques se sont élevées dans les milieux professionnels contre le fonctionnement de la formation professionnelle accélérée ; là encore, la profession n'est pas exempte de responsabilité.

En résumé, M. Morice fera par décret, pour gagner du temps, tout ce qu'il pourra ; le reste sera soumis au plus vite au Parlement.

III.- Organisation de l'Enseignement Technique Supérieur.

M. Morice a accompli certains voyages à l'étranger ; certains pays ont poussé fort loin dans la perfection le niveau de cette branche de la recherche scientifique (institut technologique de Boston, aux U.S.A.). Mais, en fin

- 6 -

de compte, nous ne pouvons nier le génie de nos propres savants ; il est même bien pénible de voir souvent leurs travaux exploités à l'étranger.

Nos institutions, par exemple le Conservatoire National des Arts et Métiers, dans ce domaine, sont fort valables mais il faut les coordonner.

M. Morice compte voyager à travers toute la France pour garder le contact avec les nécessités réelles de notre vie économique. Il voudrait au moins dresser le plan de réorganisation rationnelle de notre enseignement technique, même s'il ne lui est pas donné de le réaliser.

M. LE PRESIDENT, après de nombreux applaudissements des Commissaires, remercie M. le Sous-Secrétaire d'Etat de son intéressant exposé et invite ses collègues, qui désirent poser des questions au Ministre, à le faire.

M. OTT ayant retenu que le sous secrétaire d'Etat se propose de visiter diverses régions, dont celle de Lyon, demande si Saint-Etienne fait partie, dans l'esprit de M. Morice, de la région lyonnaise. Il souligne l'intérêt de Saint-Etienne, ville trop souvent ignorée, au point de vue de la formation technique.

M. MORICE répond par l'affirmative.

M. BOSCHER indique que, dans le département de la Manche, cinq centres d'enseignement technique sont en construction. Mais il n'y a pas de crédits pour les terminer. Une quarantaine de millions serait nécessaire.

On fait fonctionner tant bien que mal l'un de ces centres... mais il n'y a même pas d'écoulement pour les eaux usées !

Une partie des centres est provisoirement installée dans les écoles primaires ; c'est une situation qui ne peut durer. Qu'on termine au moins un ou deux de ces centres.

M. BARON attache beaucoup d'intérêt aux cours de "promotion ouvrière". Il suggère qu'on organise des cours par correspondance.

.../...

En matière de coordination entre les besoins et les professions, il pense que l'orientation professionnelle doit être appelée à jouer un rôle important.

Comment seront modifiées les Commissions Nationales professionnelles, actuellement tripartites ?

Enfin, en fait de modification de la carte scolaire, ce sont les intérêts pédagogiques qui doivent avoir le pas sur les intérêts financiers. Que se passe-t-il à Oyonnax ?

M. FERRIER indique le danger provenant du fait que communes et ressortissants de la taxe d'apprentissage estiment que, du fait que l'orientation professionnelle est départementalisée, ils n'ont plus à s'en occuper.

M. M'BODJE demande ce que l'on envisage de faire pour l'A.O.F.

M. PFLEGER attire l'attention sur l'Ecole d'Electricité de Nancy, établissement unique de son genre en France. On dit qu'elle sera nationalisée : est-ce exact ?

M. ABEL-DURAND pense qu'il est excellent de songer à réviser le plan scolaire de la France, à condition toutefois que l'on tienne compte de certaines situations acquises et que l'on ne travaille pas trop dans l'abstrait.

Il rappelle que, lorsque l'on a créé l'Institut Polytechnique, c'était pour y faire surtout... de la chimie !

Il faut que le programme et la création des centres d'enseignement technique soient en contact avec les besoins des professions et les réalités.

Il faudrait prévoir un enseignement technique commercial ; par contre il est maladroit que le programme de mathématiques de la plupart des centres d'enseignement technique soit du niveau de celui de l'Ecole Navale.

M. RENAISON évoquant l'embryon d'organisation de l'enseignement technique qui existe déjà en Guadeloupe, demande si cette organisation sera prise en charge par le Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique.

M. BOULOUX demande si le Parlement sera appelé à désigner des représentants au Conservatoire National des Arts-et-Métiers.

M. PUJOL demande à quelle date le Parlement sera saisi du projet de loi portant statut de l'enseignement technique.

M. MORICE, sous secrétaire d'Etat, répond :

1^o) à M. Boscher : que l'honorable parlementaire veuille bien le saisir par lettre ;

2^o) à M. Baron : qu'il retient l'idée de cours par correspondance qui lui paraît excellente ;

que le système qu'il envisage ne vaudra évidemment que par une orientation professionnelle très poussée.

Le plus difficile est de faire comprendre aux familles où est l'intérêt réel de l'enfant, en égard aux possibilités du marché du travail ; qu'en ce qui concerne les Commissions il n'a pas le désir de modifier la formule tripartite ; il voudrait simplement y introduire un représentant de chaque Ministre intéressé ;

que la Carte Scolaire sera établie en fonction des besoins réels et que le cas d'Oyonnax est à l'étude ;

dans aucun cas, on ne s'appuiera sur des considérations autres que techniques et régionales ;

3^o) à M. Ferrier : que la taxe d'apprentissage serait matière à une conférence entière ; l'orientation professionnelle bénéficie de 10 % de cette taxe, ce qui est bien insuffisant. Il est impossible de maintenir cette taxe au niveau de 0,20 % ; il faut la porter à 2 % pour qu'elle ait une utilité réelle.

M. FERRIER pense qu'avant de l'augmenter on devrait la rendre obligatoire.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT regrette que les collectivités cherchent à échapper à leur devoir. Les départements voudraient donner à l'Etat tout ce qui leur

coûte ! Une liste des écoles à nationaliser a été dressée, lui-même verra sur place ce qu'il y a lieu de faire ;

5°) en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer, on agit compte tenu des réalités et des possibilités. En Guadeloupe, l'enseignement technique a été pris en charge par le Gouvernement. Il a, d'ailleurs, fait un court séjour à la Martinique au mois de septembre.

Chaque territoire a ses possibilités, il n'y a pas de règle uniforme. Il envisage de s'entretenir avec les élus de chaque territoire et espère aller très prochainement en Algérie où le problème est urgent.

6°) Il est évident que, comme le demande M. Abel-Durand, il faut que l'enseignement technique garde le contact avec les professions et avec les réalités.

Pour ce qui est des programmes, les inspecteurs généraux, qui sont en contact vingt-cinq jours par mois avec les centres, sont particulièrement désignés pour les établir.

Il est exact que les programmes des écoles de commerce sont bien trop forts : il n'y aura bientôt plus d'élèves. Des instructions ont été données pour les réviser.

7°) Des instructions ont été données pour que soit complété, à bref délai, le Conseil d'Administration du Conservatoire National des Arts et Métiers, ce qui répondra au voeu de M. Bouloux.

8°) Enfin, le projet de loi est prêt, mais il est impossible de dire quand le Gouvernement le déposera !

M. BOULOIX demande quel sort y est fait aux paysans.

M. MORICE répond que l'agriculture sera incorporée au projet de loi.

- 10 -

M. BARON souligne le renom de l'enseignement français à l'étranger ; mais l'effort a porté jusqu'ici surtout sur l'enseignement théorique et littéraire. Il faudrait aussi "exporter" de l'enseignement technique.

M. MORICE pense que la situation actuelle en matière d'enseignement à l'étranger est surtout due à l'héritage du passé.

L'enseignement technique a du mal à prendre sa place qui doit être de premier plan.

Il faut y intéresser le pays. Certes, il faudra envisager son expansion à l'étranger.

Le Ministre indique qu'il a signé, il y a trois jours, la nomination d'une Française en Amérique du Sud pour y faire des cours d'enseignement technique.

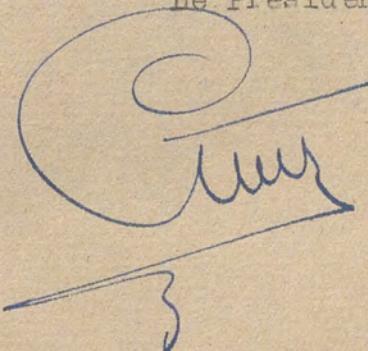
M. NAIME s'excuse d'avoir été absent au début de la séance et demande ce qu'il en est en matière de compression des effectifs de l'enseignement technique.

M. MORICE répète ce qu'il avait précédemment indiqué en soulignant qu'on peut réaliser des économies sans porter atteinte à l'Enseignement Technique.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du mercredi 17 mars 1948

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président

La séance est ouverte à 10 heures 50.

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, Mme BRISSET, M. CASPARY, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, Jules DECAUX, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. FERRIER, GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, M'BODJE, MENU, NAIME, N'JOYA, PUJOL, QUESNOT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET, SIABAS, Mme VIALLE, MM. VIPLE, VALLE, WALKER.

Excusés : MM. GRIMALDI, MARTEL.

Absents : MM. DURAND-REVILLE, VOYANT.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 189, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicables dans les départements d'Alsace-Lorraine.
- II - Examen de l'avis de Mme CLAYES sur les propositions de résolution (n°s 38, 287, 860, année 1947) concernant le régime dit d'aide à la famille.
- III - Examen des projets et des propositions en instance devant la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale.
- IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

- I -

M. CASPARY, Président, invite la Commission à procéder à la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 189, année 1948), relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicables dans les départements d'Alsace-Lorraine.

Mais, cette question étant particulière aux départements de l'Est, la Commission décide de réserver la désignation du rapporteur.

- II -

L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis de Mme Clayes sur trois propositions de résolution concernant l'aide à apporter aux femmes seules chargées d'enfants.

Mme CLAYES développe son avis. Elle souligne l'identité du souci qui a guidé les auteurs de ces trois propositions, mais sépare la proposition de résolution (n° 287, année 1947) de Mme Dumont de celles (n° 38, année 1947) de M. Landry et (n° 860, année 1947) de Mme Devaud.

.../...

En effet, pour aider les femmes qui ont seules la charge d'élever un ou plusieurs enfants, deux moyens sont concevables :

1°) leur permettre de rester au foyer en leur consentant le bénéfice d'allocations spéciales;

2°) leur faciliter l'entrée dans la production.

La proposition de Mme Dumont qui adopte la seconde solution lui paraît la meilleure car elle contribue à augmenter la production de la France et ne surcharge pas le budget d'assistance de l'Etat.

Mme DEVAUD indique que, dans son esprit, il ne peut s'agir d'assistance et que sa proposition vise autant les femmes qui travaillent que celles qui ne travaillent pas. Il s'agit, pour elle, d'octroyer des prestations supplémentaires, calculées d'une manière analogue à celle qui permet le financement de l'allocation de salaire unique.

Commentant la proposition de résolution dont elle est l'auteur, elle souligne que, lorsqu'elle a élevé son enfant jusqu'à l'âge de cinq ans, une femme qui est seule peut recommencer à travailler. Mais elle ne le peut que très difficilement avant que l'enfant ait atteint cet âge ou, au cas où elle a plusieurs jeunes enfants - dans ces deux cas, il est plus avantageux, pour la maman, de s'occuper de son foyer.

Le travail à mi-temps est évidemment ce qui conviendrait le mieux dans la plupart des cas, mais, dans les conjonctures économiques actuelles, il est peut être difficile de proposer cette solution.

En tous cas, il ne saurait être question de faire travailler certaines femmes pour permettre à d'autres de ne rien faire.

De toutes façons, des mesures préventives coûtent moins que des guérisons et il est important de songer à maintenir le bénéfice de l'assurance maladie à la veuve et aux orphelins d'un assuré social, moyennant une très faible cotisation.

Mme DEVAUD se déclare, très évidemment, partisane des propositions énoncées de surcroît dans le texte déposé par le groupe communiste.

M. ABEL-DURAND serait du même avis que Mme Devaud n'étaient-ce les questions de financement.

Il pense qu'on sera amené à faire une distinction entre les femmes qui travaillent et celles qui ne travaillent pas.

Les ressources de la Sécurité Sociale sont insuffisantes. La caisse chargée des risques maladie et maternité est tellement déficitaire qu'il va probablement falloir diminuer les prestations.

Les femmes qui travaillent ont priorité en matière de Sécurité Sociale. Elles, elles y ont droit et à ce droit s'ajoute la notion de solidarité nationale. Il y a, certes, en matière de sécurité sociale, redistribution du revenu national, mais seulement entre les producteurs. Autrement, ce serait du collectivisme. Une institution sociale, d'autre part, n'est solide que si elle repose sur un financement sain. Or, toutes ces additions, même très faibles, finiraient par grever trop lourdement les ressources de la sécurité sociale, si bien que si la Commission devait suivre Mme Devaud il faudrait envisager une sorte d'impôt nouveau.

Mme DEVAUD rappelle que, pour l'assurance maladie, elle propose que les intéressés cotisent.

M. ABEL-DURAND réplique que cette cotisation serait tellement faible qu'on pourrait la dire fictive car elle ne correspondrait pas du tout à la charge assumée.

Mme DEVAUD souligne que c'est là le principe de l'assurance.

M. ABEL-DURAND insiste sur le fait que la Sécurité Sociale est la chose des travailleurs et que c'est leur honneur : elle ne demande rien à personne qu'aux cotisants et c'est bien ainsi.

Si l'on devait faire intervenir l'Etat pour financer la sécurité sociale, on transformerait le caractère de l'institution. Il faut se garder d'introduire les collectivités publiques.

Mme BRISSET pense que les trois propositions sont animées des meilleures intentions mais deux d'entre elles mettent en jeu le caractère même de la sécurité sociale. Les modes du financement n'ont pas été assez étudiés.

M. HYVRARD pense que poursuivre cette discussion est inutile tant qu'on n'aura pas procédé à une enquête sérieuse tant sur le montant des dépenses qui seraient occasionnées par les mesures envisagées que sur la possibilité d'établir un nouveau système de recettes. Il ne faut pas augmenter, sans contre-partie, les charges de la sécurité sociale.

M. le PRESIDENT demande à la Commission si l'on ne pourrait pas procéder à l'étude de certains paragraphes précis des propositions de résolution.

Mme DEVAUD indique que, pour le premier paragraphe de son texte (qui prévoit l'octroi, à toutes les femmes seules élévant un ou plusieurs enfants, d'une allocation spéciale versée par les caisses d'allocations familiales, dont le taux varierait avec le nombre d'enfants et calculée par référence à l'allocation de salaire unique) le ministère du Travail évalue la dépense à cinq milliards; cette évaluation semble très large d'autant plus que certaines caisses versent déjà, dans certains cas, une majoration de salaire unique qui va jusqu'à 50%.

M. ABEL-DURAND indique que cette majoration est prise sur le fonds d'action sanitaire et sociale.

Mme DEVAUD lui répond qu'une caisse du Nord prélève, pour ce faire, un petit supplément sur les employeurs. Une majoration de 20% du salaire unique pour un enfant ne représente que 1.050 Francs.

M. FERRIER estime que, lorsqu'on aide les familles, il ne s'agit pas d'assistance - l'encouragement à la famille doit être indépendant de tout versement de cotisation -

M. ABEL-DURAND ne combat pas ce point de vue, mais estime dangereux de faire intervenir les caisses de sécurité sociale, ce qui donnerait aux collectivités publiques finançant cette charge nouvelle un droit de regard sur la sécurité sociale.

M. FERRIER trouve inique qu'une femme qui travaille et met ses enfants en pension (où ils sont boursiers) touche l'allocation de salaire unique alors que celle, qui garde ses enfants et ne travaille donc pas, ne la touche pas.

Mme DEVAUD indique qu'en ce qui concerne le deuxième paragraphe de sa proposition (allocations de salaire unique) aux femmes "travailleurs indépendants" ou aux veuves d'indépendants élévant des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans) le

.../...

ministère du Travail évalue la dépense à 1 milliard, ce qui est exagéré.

En ce qui concerne le risque assurance maladie - certes les caisses qui le gèrent sont en déficit - mais qu'on envisage donc un contrôle qui permettrait de réaliser des économies - De plus, on se propose de soigner, à Paris, sur le fonds d'action sanitaire et sociale, 6.000 prostituées. Ce serait plutôt au ministère de la Santé de les prendre en charge et veuves et enfants sont tout de même plus intéressants.

Mme BRISSET se déclare aussi pour que le contrôle, en matière de sécurité sociale soit renforcé et amélioré ~~par~~ l'organisation de la médecine. Mais il ne faut pas généraliser. L'instabilité économique fait que la rentrée des fonds à la sécurité sociale est en baisse alors que les honoraires des médecins et le prix des médicaments sont en hausse.

M. LE PRESIDENT propose de remettre à une prochaine réunion la suite de cette discussion afin de permettre à chacun d'approfondir la question.

Il croit pouvoir résumer la discussion et traduire l'état d'esprit de la majorité de la Commission en disant qu'il ne faut pas augmenter sans contre-partie les charges de la sécurité sociale.

Mme CLAYES rappelle que c'est dans ce sens qu'elle avait présenté son avis. Elle accepte de présenter un avis plus détaillé, au cours d'une prochaine réunion.

- III -

M. LE PRESIDENT informe la Commission que la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale est saisie de plusieurs textes qui sont susceptibles d'être votés assez rapidement. Il propose que des rapporteurs officieux soient, d'ores et déjà, désignés.

La Commission se rallie à cette proposition et désigne officieusement :

1^o) M. MENU pour la proposition de loi (n° 3717) portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers.

2^o) Mme DEVAUD ou M. BARET pour les projets n°s 1762, 957, 425 relatifs à la sécurité sociale en Algérie.

.../...

3°) M. A. BEL-DURAND pour le projet de loi (n° 2470) tendant à adopter les législation de sécurité sociale à la situation des cadres.

4°) M. N'JOYA, pour le projet de loi (n° 3094) tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946, relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

- IV -

Questions diverses

M. PUJOL demande que l'on envisage de faire une avance, correspondant au moins au prix du voyage, aux affiliés sociaux qui sont envoyés dans une station pour y faire une cure. Nombreux sont ceux qui ne peuvent partir parce que se trouvant dans l'impossibilité de faire l'avance de tous les frais.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. M. J.", is enclosed within a large, roughly circular outline. Below this outline, a horizontal line extends to the left, ending in a small, downward-pointing bracket symbol ({}).

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Séance de la commission de la
par l'Assemblée Nationale

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du jeudi 18 mars 1948

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président

La séance est ouverte à 14 heures 15

Présents : MM. ABEL-DURAND, CASPARY, FERRIER, GARGOMINY,
JARRIE, M'BODJE, MENU, N'JOYA, SAINT-CYR,
SIABAS.

Excusé : M. GRIMALDI.

Absents : M. BARET, Mme BRISSET, Mme CLAEYS, MM. DASSAUD,
DECAUX, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. HYVRARD,
MARTEL, NAIME, PUJOL, QUESNOT, RENAISON, ROSSET,
SATONNET, VALLE, Mme VIALLE, MM. VIPLE, WALKER.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la proposition de loi (A.N. n° 3717) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence portant prorogation et modification de la législation sur les jardins ouvriers - désignation d'un rapporteur.

II - Examen officieux du projet de loi (A.N. n° 3757), tendant à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre étrangère.

COMPTE-RENDU

M. CASPARY, Président, regrette l'absence de M. le Président Martel et propose la candidature de M. Menu pour rapporter la proposition de loi portant prorogation de la législation sur les jardins ouvriers.

M. MENU indique que ce texte ne soulève pas de grosses difficultés. Il rappelle que, lors du vote du projet de loi portant prorogation de certaines dispositions de la législation pour le temps de guerre, l'Assemblée Nationale avait adopté un amendement de l'Assemblée Nationale avait adopté un amendement de M. l'Abbé Gau, auteur de la proposition de loi; cet amendement fut repoussé au Conseil de la République comme n'ayant aucun rapport avec la législation sur le temps de guerre.

Or, il est effectivement urgent de s'occuper de la question des jardins ouvriers. Le législateur avait dû penser que, deux ans après la fin des hostilités, la vie serait redevenue normale, ce qui, malheureusement, n'est pas. Il faut donc ~~proposer~~ la loi de base afin que les congés donnés pour le 1er mai ne deviennent pas exécutoires le 1er novembre.

De même, les dispositions relatives à la réquisition de terrains incultes en vue d'une meilleure utilisation et à la possibilité d'une majoration de 20% ne semblent pas devoir donner lieu à des difficultés. Ce texte a été adopté sans débat à l'Assemblée Nationale et la Commission de la Justice du Conseil de la République ne fera aucune objection.

.../...

- 3 -

La Commission charge M. Menu de rapporter favorablement cette proposition de loi.

◦ ◦ ◦

Constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre étrangère

M. LE PRESIDENT évoque le grand nombre de frontaliers étrangers qui viennent travailler en France, particulièrement dans le Nord et l'Est. Ils sont indispensables à l'économie française et sont, en général, d'un bon rendement : dans certaines usines, ils constituent les 2/3 de la main d'œuvre.

Cette main d'œuvre est, évidemment, l'objet des fluctuations monétaires. Mais leur situation, de ce fait, n'a pas toujours été mauvaise. La dévaluation récente leur fait une situation assez peu rentable et c'est ce à quoi tend à parer le projet de loi.

Mais il est délicat de surpayer cette main-d'œuvre pour un travail égal à celui fourni par des Français, dans les mêmes établissements. De plus, pour ce qui est des Belges, en particulier, ces frontaliers ne trouveraient pas à s'employer dans leur propre pays, ce qui devait amener leur Gouvernement à les aider.

M. ABEL-DURAND formule des réserves.

M. JARRIE estime que, du moment que le change est très variable, tantôt il favorise, tantôt il défavorise les frontaliers, il s'opère tout naturellement une compensation permanente.

M. GARGOMINY pense qu'il faut, tout de même, faire un effort en leur faveur puisqu'on a besoin d'eux.

M. CASPARY est désigné comme rapporteur officieux de ce projet de loi.

La séance est levée à 14 heures 40

Le Président,
Guérin

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE
SOCIALE

Présidence de M. Francis Dassaud, vice-président

Séance du samedi 20 mars 1948

La séance est ouverte à 17 heures 45.

Présents : Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, DEFRACTION, FERRIER,
HYVRARD, MENU, N'JOYA Arouna, PUJOL,
RENAISON.

Excusé : M. GRIMALDI.

Absents : MM. ABEL-DURAND, BARET Adrien, Mme BRISSET,
MM. CASPARY, DECAUX Jules, Mme DEVAUD,
MM. GARGOMINY, JARRIE, MARTEL Henri,
M'BODJE Mamadou, NAIME, QUESNOT Joseph,
ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET, SIABAS,
VALLE, Mme VIALLE, MM. VIPLE, WALKER
Maurice.

Ordre du jour

- Examen du projet (A.N. 3.757) de loi, adopté par
l'Assemblée Nationale, après demande de discussion
d'urgence, tendant à la constitution de Caisses pri-
vées de compensation concernant la main-d'œuvre
étrangère.

Compte-rendu

M. Francis DASSAUD, Président, informe la Commission qu'elle est réunie pour examiner le projet de loi (A.N. N° 3757) dont elle a demandé à être saisie pour avis.

onne lecture de

M. Francis DASSAUD ~~lit~~ l'article unique du texte. Il propose à la Commission de nommer un rapporteur qui sera simplement chargé de faire un rapport verbal, la discussion d'urgence ayant été acceptée à l'Assemblée Nationale.

Avant de procéder à la nomination du rapporteur, M. HYVRARD désirerait savoir si la majorité de la Commission a l'intention de donner un avis favorable au projet de loi.

Mme CLAEYS, au nom du groupe communiste, se prononce en faveur de la création de caisses de compensation pour le paiement de la main-d'œuvre étrangère frontalière.

Résumant le point de vue des commissaires, M. Francis DASSAUD déclare que la Commission est unanime pour présenter un avis conforme au texte proposé par l'Assemblée Nationale.

M. PUJOL est chargé de rapporter, en l'absence de M. Caspary, désigné officieusement au cours de sa dernière séance.

M. PUJOL accepte de rapporter dans le sens décidé par la Commission.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

1. - Désignation des membres

par l'Assemblée nationale

à Paris

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

l'Assemblée

nationale

à Paris

Séance du mercredi 28 avril 1948

de la

Assemblée

nationale

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. CASPARY, DASSAUD, Mme DEVAUD, FERRIER, GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, Henri MARTEL, NAIME, PUJOL, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET.

Excusés : Mme BRISSET, CLAEYS, M. ABEL-DURAND.

Absents : MM. BARET, Jules DECAUX, DEFRENCE, GRIMALDI, M'BODJE, MENU, N'JOYA, QUESNOT, RENAISON, SIABAS, Mme VIALLE, MM. VIPLE, WALKER.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- la proposition de loi (n° 296, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;
- le projet de loi (n° 189, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;
- la proposition de résolution (n° 172, année 1948), de Mme Devaud, tendant à accorder aux étudiants le bénéfice des prestations prévues par la législation de sécurité sociale;
- la proposition de résolution (n° 52, année 1948), rapport n° 118, année 1948, de M. Baron, relative aux suppressions de postes dans l'enseignement technique (en remplacement de M. Naime démissionnaire).

II - Suite de l'examen de l'avis de Mme Claeys sur les propositions de résolution (n°s 38, 287, 860, année 1947), tendant à aider les femmes seules chargées d'enfants.

III - Examen de toutes les propositions de résolution en instance devant la Commission.

IV - Examen officieux du projet de loi (n° 3940 A.N.) modifiant la loi n° 47-778 du 30 avril 1947 relative à la journée du premier mai.

V - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, Martel, ouvre la séance.

I .- Désignation de rapporteurs

- 3 -

La Commission a nommé :

- 1°) M. CASPARY, rapporteur de la proposition de loi n° 296;
- 2°) M. JARRIE, rapporteur du projet de loi n° 189;
- 3°) M. DASSAUD, rapporteur de la proposition de résolution N° 52
- 4°) Mme DEVAUD, rapporteur de la proposition de résolution n° 172.

A ce propos, Mme DEVAUD fait remarquer que l'Assemblée Nationale est saisie de plusieurs propositions de loi ayant le même objet. Elle pense qu'il y a au moins un point sur lequel l'accord pourrait facilement se faire : la prolongation du bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants, enfants d'assurés sociaux.

M. LE PRESIDENT indique que le régime de sécurité sociale des mineurs prévoit l'extension du bénéfice de la Sécurité sociale aux étudiants enfants de mineurs et aux élèves de l'Ecole des mines.

M. HYVRARD fait remarquer que cette conception a été retenue dans le régime de sécurité sociale du Conseil de la République.

○ ○

○○

M. LE PRESIDENT excuse Mme Claeys qui, ne pouvant assister à la réunion, demande la remise de son rapport pour avis à une prochaine séance.

○ ○

○

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 318), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 47-778 du 30 avril 1947 relative à la journée du premier mai.

M. LE PRESIDENT indique que ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée Nationale unanime et propose la candidature de M. Ferrier comme rapporteur.

La Commission ratifie la désignation de M. Ferrier comme rapporteur et le charge de présenter un rapport favorable.

.../...

M. DASSAUD fait observer que ce projet de loi est assez insolite. Le 1er mai est, de vieille tradition ouvrière et syndicale, une journée de revendication. Il est curieux d'en faire une journée de chômage légal, officiel et payé dans la tradition de Pétain. Mais il votera ce texte.

M. HYVRARD indique que son groupe votera ce projet de loi, en y mettant, bien entendu, d'autres motifs que ceux que pouvait avoir Pétain.

◦ ◦ ◦

M. LE PRESIDENT fait connaître que la Conférence des Présidents demande que chaque commission fasse le recensement des propositions de résolution qui lui sont soumises, afin de dresser la liste de celles qui sont susceptibles de venir en discussion publique et la liste de celles qui n'en sont pas susceptibles.

Après examen, la Commission décide de :

1°) retenir les propositions suivantes :

a) n° 82 (année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions concernant les tarifs de l'eau, du gaz, de l'électricité, des transports en commun, en faveur des économiquement faibles et spécialement des assistés des bureaux de bienfaisance (M. GRIMALDI, rapporteur);

b) n° 105, (année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement le projet de loi établissant le statut de l'artisanat (M. Gargominy, rapporteur);

c) n° 129 (année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à une révision des conditions d'exonération des travailleurs indépendants quant au paiement de leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales (M. SAINT-CYR, rapporteur);

d) n° 172 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux étudiants le bénéfice de certaines prestations prévues par la législation de sécurité sociale (Mme DEVAUD, rapporteur);

.../...

28.4.48.T.

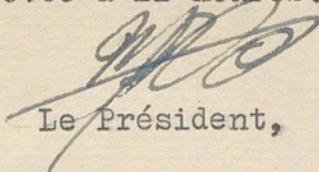
- 5 -

2°) Réserver les propositions suivantes :

a) n° 104 (année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faire abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale;

b) n° 331 (année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à proposer par des textes législatifs précis qu'en aucune circonstance, ne puisse être mis en échec, dans les modalités de prestations sanitaires, l'application du principe démocratique qui permet aux malades assurés sociaux le libre choix de leurs praticiens (médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes) et à ces praticiens le libre exercice de leur art.

La séance est levée à 11 heures.



Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du mardi 4 mai 1948

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président

La séance est ouverte à 17 heures 20

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, CASPARY, DEFRAANCE,
Mme DEVAUD, MM. NAIME, PUJOL, RENAISON, ROSSET,
SAINT-CYR,

Excusés : M. MARTEL.

Absents : Mmes BRISSET, CLAEYS, MM. DASSAUD, DECAUX,
FERRIER, GARGOMINY, GRIMALDI, HYVRARD, JARRIE,
M'BODJE, MENU, N'JOYA, QUESNOT, SATONNET, SIABAS,
Mme VIALLE, MM. VIPLE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

- Examen officieux de la proposition de loi (n° 3946 A.N.) relative aux rapports des assurés sociaux avec les Caisses générales de Sécurité Sociale dans les départements

.../...

4/5/48/T.

- 2 -

d'Outre-Mer (dont la discussion d'urgence a été demandée).-
Désignation du rapporteur officieux.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, CASPARY, ouvre la séance et déclare qu'il a provoqué une réunion de la commission afin que celle-ci soit prête, au cas où la proposition de loi, relative aux rapports des assurés sociaux avec les Caisses générales de Sécurité Sociale dans les départements d'Outre-Mer, viendrait avec discussion d'urgence au Conseil de la République. Il propose que soit désigné un rapporteur officieux et que les commissaires présents procèdent à un rapide échange de vues.

Ces propositions sont adoptées par la Commission.

MM. BARET et RENAISON déclarent être candidats au rapport.

M. PUJOL fait observer que l'auteur de la proposition de loi est un membre du groupe S.F.I.O. de l'Assemblée Nationale, M. Valentino. Il est de bonne tradition parlementaire de laisser à un membre du groupe auquel appartient l'auteur, le soin de rapporter ce texte.

La Commission se range à cet avis et désigne M. Renaison comme rapporteur officieux.

M. RENAISON présente immédiatement quelques observations tout en s'excusant de ne pas encore avoir eu le loisir d'examiner le texte au fond.

Il rappelle que c'est par un décret du 17 octobre 1947 que la sécurité sociale a été introduite dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer. Mais ce décret n'a pas étendu à ces territoires toute la sécurité sociale telle qu'elle existe en France métropolitaine : il ne prévoit de cotisation que pour un seul risque, le risque accidents du travail et encore cette cotisation est-elle différemment aménagée.

La proposition de loi à l'étude tend à combler des lacunes et à étendre la législation métropolitaine.

Elle ne prévoit que de très petites modifications qui tiennent compte d'usages locaux. La seule innovation consiste en la possibilité prévue pour le Conseil général

.../...

de chacun de ces départements d'étendre la sécurité sociale aux non salariés : mais ceci n'est pas une innovation exorbitante, compte tenu des pouvoirs très particuliers qui étaient dévolus aux Conseils généraux de ces départements.

Le Gouvernement prétend qu'il n'y a pas lieu d'étendre immédiatement toute la sécurité sociale à ces territoires afin de ne pas trop grever la production locale. Il ne semble pas que cet argument soit à retenir.

M. NAIME trouve absolument anormal de faire supporter à l'ouvrier une cotisation pour couvrir le risque accident du travail.

M. ABEL-DURAND fait toutes réserves sur le rôle que ce texte prétend faire jouer aux Conseils généraux. Il pense qu'il n'y a qu'à étendre puînement et simplement, aux nouveaux départements, la législation métropolitaine.

M. BARET fait observer que cette assimilation pure et simple est le seul voeu des populations intéressées.

M. LE PRESIDENT propose que M. Renaison prépare son rapport afin de le soumettre ~~le~~ moment venu à la commission.

○ ○ ○

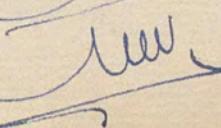
M. LE PRESIDENT indique que le projet de loi (A.N. n° 4.022), tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole, a été l'objet de la part du Gouvernement d'une demande de discussion d'urgence.

Il en donne lecture et propose la candidature de M. Gargominy comme rapporteur officieux.

La Commission ratifie cette proposition.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, ^{1^{re}} Vice-Président

Séance du jeudi 20 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, CASPARY, Mme CLAEYS,
MM. DASSAUD, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD,
JARRIE, MENU, PUJOL, QUESNOT, RENAISON, SATONNET,
SIABAS, VALLE,

Excusés : MM. FERRIER, MARTEL, SAINT-CYR.

Absents : Mme BRISSET, MM. DECAUX, DEFRAANCE, GRIMALDI,
M'BODJE, NAIME, N'JOYA, ROSSET, VIPLE; WALKER.

Ordre du Jour

I - Examen des rapports :

a) de M. Grimaldi, sur la proposition de résolution (n° 82, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions concernant les tarifs de l'eau, du gaz, de l'électricité, des transports en commun, en faveur des économiquement faibles et spécialement des assistés des bureaux de bienfaisance, présentée par M. Pinton ;

- b) de M. Gargominy, sur la proposition de résolution (n° 105, année 1948), de M. Duclercq, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre, d'urgence, au Parlement le projet de loi établissant le statut de l'artisanat ;
- c) de M. Saint-Cyr, sur la proposition de résolution (n° 129, année 1948), de MM. Saint-Cyr et Charles Brune, tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à une révision des conditions d'exonération des travailleurs indépendants quant au paiement de leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales ;
- d) de Mme Devaud, sur sa proposition de résolution (n° 172, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux étudiants le bénéfice de certaines prestations prévues par la législation de sécurité sociale.

II- Examen de l'avis de Mme Claeys sur les propositions de résolution (n°s 38, 287 et 860, année 1947), concernant le régime dit d'aide à la famille.

III- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 363, année 1948) tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

IV- Désignation d'un rapporteur du projet de loi (n° 2470, A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à adopter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

V- Examen éventuel de projet ou propositions de loi pour lesquels la procédure d'urgence a été demandée.

VI- Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CASPARY fait connaître à la Commission que le Conseil de la République sera saisi dans la journée d'un projet de loi (A.N. n° 4022), tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère

et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole, que l'Assemblée Nationale a adopté dans sa séance du 14 mai, après déclaration d'urgence.

Il propose à la Commission de procéder à la désignation de divers rapporteurs :

Sont désignés :

- 1° - M. Abel-Durand comme rapporteur du projet de loi (N° 363) tendant à compléter la loi du 22 août 1946;
- 2° - M. Abel-Durand comme rapporteur du projet de loi (n° 2470 - A.N. - 440 C.R.) tendant à adopter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres;
- 3° - M. Gargominy comme rapporteur du projet de loi (n° 4022 A.N.) tendant à modifier la loi du 12 septembre 1947.

Examen de l'avis de Mme Claeys sur les propositions de résolution n°s 38, 287 et 860

Mme CLAEYS indique, pour commencer, que ces propositions font l'objet de longues discussions à la Commission de la famille, le Ministre de la Santé publique a fait connaître son avis.

Elle donne, alors, lecture de son avis :

"Les trois propositions s'inspirent de préoccupations semblables. Elles indiquent la situation pénible et douloureuse des femmes seules et chargées d'enfants.

"Nous voulons préserver et améliorer leur niveau de vie, mais n'oublions pas qu'elles sont dans une situation difficile et surtout en ce moment à cause de la vie chère.

"Nous voulons aider toutes les mères, celles qui travaillent et celles qui ne travaillent pas. Mais présentement la majorité de ces femmes travaillent et si vous les retirez de la production, aucune aide pécunière ne peut prétendre à remplacer leur salaire. Il est impossible de leur donner l'équivalent de leur salaire et le résultat ne sera pas atteint.

- 4 -

"Nous ne voulons pas obliger les femmes qui sont au foyer à le quitter pour travailler, mais il ne dépend pas de la volonté des femmes de travailler ou de rester au foyer. Ce sont les conditions de vie difficile qui les y ont amenées depuis longtemps.

"Tout dépend de la situation politique et économique du pays.

"Il ne faut pas non plus donner l'impression à celles qui travaillent que leur effort est consacré à permettre à d'autres femmes de rester au foyer. Elles auraient le sentiment d'être victimes d'une injustice.

"Il faut chercher les moyens de remédier aux difficultés qu'éprouve la mère seule chargée d'enfants, sans perdre de vue la nécessité de lui assurer son propre avenir lors de la cessation de ses charges familiales.

"Nous sommes, il faut bien l'avouer dans une période de crise, le chômage s'aggrave et, au lieu de rechercher à donner du travail, il apparaît que ces propositions qui entraîneraient les femmes à rester chez elles, viendraient juste à point pour masquer le chômage. Dans le Nord, par exemple, 75% du personnel sont des femmes.

"Et qui va financer l'aide apportée à toutes ces femmes ? Je crois qu'il faut, en donnant avis favorable sur le fond, aider les femmes seules chargées d'enfants en :

- " - luttant efficacement pour un baisse réelle des prix;
- " - donnant toute sa valeur au principe admis dans la loi du 22 août 1946 concernant la garantie du travail des femmes;
- " - pour cela il faut prendre des mesures contre le licenciement et, surtout dans l'administration, épargner les femmes seules;
- " - donner priorité d'embauchage aux femmes seules chargées d'enfants;
- " - rétablir et mettre en application l'article 2 et l'article 16 de la loi du 22 août 1946 concernant les femmes seules chargées d'enfants;
- " - mettre en application les dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 concernant l'allocation décès prévue dans le plan de la sécurité sociale;
- " - attribuer une indemnité équivalente à l'allocation décès financée par l'assistance aux familles, aux femmes n'entrant pas dans la catégorie des veuves d'allocataires;
- " - donner la priorité d'inscription dans les institutions telles que crèches, garderies, centres de raccommodage, etc... qui, d'une part, assure à l'enfant la sécurité physique et

- 5 -

morale pendant l'absence de la mère et, d'autre part, déchargeant celle-ci certaines tâches matérielles;

- donner la priorité d'accès dans les centres de formation professionnelle accélérée et développer ces centres;

- demander au Gouvernement de déposer un projet de loi concernant la priorité d'embauchage pour tous les emplois et reculer à 40 ans de limite d'âge pour l'entrée dans les administrations".

M. ABEL-DURAND se déclare en accord avec le principe des propositions, mais il désirerait que soient précisées les modalités d'application.

M. LE PRESIDENT pense qu'on pourrait séparer les mesures proposées par les résolutions en deux séries : celles qui comportent une incidence financière et celles qui n'en comportent pas.

Il demande si le rapporteur a pu obtenir des renseignements portant sur l'ordre des dépenses qui seraient occasionnées par la mise en application de ces mesures.

Mme CLAEYS déclare ne pas avoir ces renseignements.

Mme DEVAUD ne veut pas recommencer la discussion. Elle accepte les conclusions de l'avis de Mme Claeys, mais remarque que cet avis ne concerne que les femmes qui travaillent. Or, il y a des femmes qui ne peuvent pas travailler, soit qu'elles aient trop d'enfants, soit qu'elles ne le puissent physiquement pas. De plus, lorsqu'une maman a droit à une pension quelconque, même infime, il n'y a aucune aide à la famille possible.

Il y a 141.467 veuves ayant un enfant de moins de 16 ans, 62.064 veuves ayant deux enfants de moins de 16 ans.

Mais elle estime qu'il y avait dans sa proposition de résolution des suggestions à retenir, en particulier, celle tendant à donner aux enfants des soins préventifs, soins qui coûteront moins chers que la guérison postérieure de maladies.

M. LE PRESIDENT indique qu'il y a des veuves auxquelles on réclame, actuellement, des sommes, que l'on dit indûment touchées, correspondant à des allocations familiales. Il vaudrait mieux chercher à éviter cela, plutôt qu'à améliorer

- 6 -

la situation.

Mme DEVAUD croit qu'un texte voté récemment dispose que le remboursement des sommes touchées à un double titre par certaines veuves n'est pas exigible.

Mme CLAEYS, rapporteur, rappelle que la loi du 22 août 1946 prévoyait l'attribution de l'allocation de salaire unique aux femmes seules n'exerçant aucun métier; on tend à revenir à cette pratique.

Mme DEVAUD estime qu'il serait injuste de refuser cette allocation aux femmes qui travaillent. Elle proteste contre les différences qui marquent la répartition des avantages familiaux entre les familles des différents groupes professionnels.

L'avis de Mme Claeys mis aux voix est adopté à l'unanimité moins une voix.

Y Y

Rapport de Mme Devaud sur la
proposition de résolution
n° I72

Mme DEVAUD rappelle qu'un court échange de vues a déjà eu lieu en Commission sur le texte. L'accord semblait s'être fait au moins sur l'extension de la sécurité sociale aux étudiants, enfants d'assurés sociaux.

Depuis, elle a revu la question et pris contact avec les organisations étudiantes, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère du Travail. Cela l'a amenée à reprendre sa position initiale ; il faut et on peut accorder la sécurité sociale à tous les étudiants, surtout en matière de maladie, longue maladie et maternité.

Il y a une inquiétante recrudescence de la tuberculose dans les milieux étudiants. Les conditions difficiles de la vie contemporaine obligent les étudiants à travailler et à mener trop souvent de front une activité salariée pendant la journée et leurs études la nuit. Cette situation amène de graves crises physiologiques.

Les étudiants n'abuseront pas, pense Mme Devaud, de la sécurité sociale. Il est déjà tellement difficile de les astreindre à subir la visite médicale obligatoire gratuite.

Le Ministère du Travail préférerait limiter l'application

.../.

- 7 -

de la sécurité sociale aux enfants d'assurés sociaux, pour des raisons d'ordre à la fois financier et psychologique.

Or :

1° - il y a environ 30.000 enfants d'assurés sociaux, étudiants de plus de 20 ans ;

2° - le Ministère du Travail évalue à 4 à 5.000 francs par tête et par an le coût d'un assuré social. La dépense serait donc de l'ordre de 150.000.000 francs. Mais les dépenses résultant du versement des indemnités journalières pour arrêt du travail n'auraient, semble-t-il, pas raison d'être en matière de sécurité sociale étudiante, ce qui diminuerait très sensiblement le chiffre de 150, millions ;

3° - il y a environ 100.000 autres étudiants, dont 30 à 40.000 de moins de 20 ans, enfants d'assurés, donc déjà assurés. Il reste une soixantaine de milliers d'étudiants qui représenteraient une dépense maxima de l'ordre de 300 millions.

On pourrait envisager une cotisation, faible certes, mais symbolique des intéressés afin de ne rien donner pour rien. L'association générale des étudiants propose que cette cotisation soit fixée à 500 francs.

On pourrait prélever aussi sur le produit des droits universitaires et d'examen qui sont assez élevés.

On dit, parfois, que la sécurité sociale est bénéficiaire et a un crédit de neuf milliards... ce doit être une boutade. Mais il faut en faire profiter les étudiants qui sont des travailleurs non salariés, des travailleurs intellectuels.

L'Assemblée Nationale est saisie à ce sujet de plusieurs propositions de loi qui semblent rencontrer un préjugé favorable : il serait bon d'apporter l'avis du Conseil de la République pour les appuyer.

M. ABEL-DURAND me propose de revenir à la réalité des choses.

L'équilibre de la sécurité sociale, dit-il, est tellement menacé que sa refonte semble être à l'étude. Toute la vie économique actuelle est basée sur la question des prix et des salaires dont le parallélisme est bien difficile à obtenir. Il ne faut pas ajouter de nouvelles charges en ce moment.

Ce n'est pas une question de sympathie à l'égard des étudiants qui se pose ; la sienne leur est toute acquise : il a été professeur.

Mais la conception qui a présidé à la naissance des assurances sociales était saine : seuls ceux qui y cotisent y ont droit. Il ne doit pas être question d'assistance, de solidarité nationale.

Les étudiants ne versent rien, ne peuvent rien verser, et ce serait la classe ouvrière surtout qui supporterait cette charge nouvelle. Or, la classe ouvrière est celle qui, proportionnellement, fournit le moins d'étudiants. Les vieux aussi supporterait cette charge et c'est injuste car déjà leur situation est anormale puisqu'ils ont souscrit jadis des sommes qui représentaient quelque chose et que, maintenant, ce qu'on leur verse, est dérisoire.

On constate, actuellement, un laisser-aller inquiétant, beaucoup d'absentéisme et tandis que les salaires sont au coefficient dix, les indemnités journalières sont au coefficient trente.

La sécurité sociale ne doit profiter qu'à ceux qui l'alimente, c'est une mutualité obligatoire.

Il ne faut pas que des dépenses assez faibles s'ajoutent à d'autres sous peine de tout démolir.

Il vaudrait mieux, nettement, peut-être, créer une caisse sépciale gérée et alimentée par l'Etat, celui-ci versant bien déjà pour les restaurants universitaires.

M. HYVRARD abonde dans le sens de M. Abel-Durand. Il signale que M. Viatte à l'Assemblée Nationale propose un système de financement. On peut laisser la charge du financement, peut-être, aux professions organisées.

M. DASSAUD fait siens, à son tour, les arguments de M. Abel-Durand. De plus, il arrive souvent que des étudiants n'exercent ensuite aucun métier et il serait immoral que ce soient les travailleurs qui les entretiennent.

Et puis, qui appelle-t-on étudiants ?

Mme DEVAUD répond qu'on en donnera évidemment une définition.

M. PUJOL demande si les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles seraient du nombre.

- 9 -

Mme DEVAUD en est persuadée.

M. ABEL-DURAND estime dangereuse la solution proposée par M. Hyvrard ; la ventilation entre les professions se révèlerait sûrement impraticable.

M. SATONNET propose que cette sécurité sociale étudiante soit gérée par la caisse universitaire et alimentée par des cotisations faibles et des subventions de l'Etat, en particulier pour les boursiers.

M. DASSAUD demande que l'on renvoie à huitaine la suite de la discussion qui mérite réflexion.

Il en est ainsi décidé.

+ +
+
Rapport de M. Gargominy sur le projet
de loi (n° 4022 A.N. - 395 C.R.)
tendant à modifier la loi
du 12 septembre 1947

A l'unanimité, la Commission adopte les conclusions de M. Gargominy tendant à l'adoption du projet de loi.

+ +
+
Rapport de M. Gargominy sur la proposition de résolution (n° 105, an-
née 1948) relative au statut
de l'artisanat.-

La Commission adopte, à l'unanimité, les conclusions favorables de son rapporteur.

M. DASSAUD rappelle à la Commission qu'il est très probable que vienne, lors de la séance publique de l'après-midi, la discussion des propositions de résolution relatives à l'enseignement professionnel, en particulier, la proposition (n° 52, année 1948) de M. Baron tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique.

Or, il a été désigné comme rapporteur pour avis de la Commission pour cette proposition, après la démission de M. Naime. Il n'a pas pu avoir de renseignements chiffrés précis sur le nombre de licenciements prévus par catégorie.

.../.

- 10 -

Mais il ne faut pas oublier que le Parlement a voté la suppression des 150.000 emplois de fonctionnaires.

Aussi, il semble que la Commission puisse se rallier :

1^o - au principe des suppressions d'emplois prévues par la première partie du programme et adoptées par le Secrétaire d'Etat ;

2^o - à condition que ces suppressions ne portent pas sur les postes occupés par le personnel enseignant ;

3^o - à la suppression de certaines assistantes sociales dans les petits centres, à condition que le service de l'assistance sociale soit maintenu.

Le vote rapide du statut de la formation professionnelle est de surcroit indispensable.

En résumé, il propose de donner un avis défavorable à la proposition de M. Baron, cet avis devant être très nuancé.

M. BARET fait connaître que le groupe communiste s'en tient au texte de la proposition de M. Baron.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à une séance ultérieure et la séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du mercredi 26 mai 1948

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : M. ABEL-DURAND, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. FERRIER, GARGOMINY, JARRIE, MARTEL, NAIME, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET, VALLE.

Excusé : M. HYVRARD.

Absents : M. BARET, Mme CLAYES, MM. DECAUX, GRIMALDI, M'BODJE, MENU, N'JOYA, PUJOL, QUESNOT, RENAISON, SIABAS, Mme VIALLE, MM. VIPLE, WALKER.

— ; — ; — ; — ; — ; — ; — ; — ; —

I - Discussion éventuelle des projets ou propositions de loi dont le vote d'urgence aura été demandé

II - Suite de l'examen du rapport de Mme DEVAUD sur la proposi-

111

- 2 -

tion de résolution (n° 172, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux étudiants le bénéfice de certaines prestations prévues par la législation de sécurité sociale.

III - Examen du rapport de M. Jarrié sur le projet de loi (n° 189, année 1948) relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

* M. LE PRESIDENT MARTEL informe la Commission que le Conseil de la République est saisi de la proposition de loi (n° 423, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à assurer le secret et la liberté du vote, lors des élections prudhommales. Il ne lui semble pas que ce texte doive provoquer une discussion quelconque et il propose à la Commission de désigner un rapporteur.

La Commission charge M. Caspary de rapporter favorablement cette proposition de loi.

o o

o

M. LE PRESIDENT fait ensuite connaître qu'il a entendu dire que la procédure de discussion immédiate serait demandée pour la proposition de résolution (n° 421, année 1948), déposée par Mme Cardot et les membres du groupe M.R.P., tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de la restitution au Trésor des sommes qu'elles ont indûment perçues en cumulant, postérieurement au 1er octobre 1945, les allocations familiales et de salaire unique du Code de la famille avec les majorations d'enfants de la loi des pensions du 31 mars 1919.

Il donne lecture de cette proposition.

Mme DEVAUD pense qu'il y a déjà un texte législatif réglant la question.

M. ABEL-DURAND demande qui est le créancier, dans les cas visés par la proposition de résolution.

.../...

La Commission charge Mme Devaud de s'informer de l'état de la législation en la matière et, éventuellement, de lui présenter un rapport.

◦ ◦
◦

Suite de l'examen du rapport de Mme Devaud
sur la proposition de résolution (n° 172, année 1948)

Mme DEVAUD, rapporteur, rappelle qu'il ne s'agit que d'une proposition de résolution, invitant le Gouvernement à étendre aux étudiants certaines dispositions de la législation sur la sécurité sociale.

La commission, lors d'une précédente réunion, lui avait demandé de présenter des suggestions quant au mode de financement.

Elle estime qu'il convient de demander aux étudiants une participation, si minime soit-elle, cinq cents francs l'an, par exemple.

Il y a 130.000 étudiants en France -
40.000 ont moins de 21 ans et sont enfants d'assurés sociaux -
10.000 travaillent.

La sécurité sociale calcule que ses assujettis lui reviennent à 4.500 francs l'an par tête en moyenne. Sur ces 4.500 francs, le tiers est représenté par des indemnités journalières. Or, on n'envisage pas l'attribution d'indemnités journalières aux étudiants.

En définitive, l'extension de la sécurité sociale aux étudiants représenterait : 70.000 étudiants à 3.000 francs, soit à peu près 200 millions.

Pour le financement de cette dépense, on peut envisager :

1°) 500 francs de cotisation annuelle par étudiant, soit 65 millions;

2°) le financement par le régime général pour les dépenses occasionnées par les étudiants enfants d'assurés ou assurés eux-mêmes;

3°) une contribution du budget de l'Etat, tuteur des

étudiants, en opérant un prélèvement sur les droits universitaires, par exemple;

4°) des taxes perçues sur les professions.

La C.G.T. semble favorable à la mesure. Les ministères des Finances, du Travail et de l'Education Nationale ne font pas d'objection fondamentale. Mais la position du Ministère de l'Education Nationale dont le projet, contrairement à celui du ministère du Travail, n'envisage que les prestations maladie et maternité, excluant le risque longue maladie, semble fausse. La tuberculose fait trop de ravage dans les milieux étudiantins pour qu'on n'essaie pas de la combattre, sérieusement. Alors que la proportion de tuberculeux étudiants se présentant au conseil de révision est de 2 pour mille, il y a 10 tuberculeux pour mille. On dit que c'est le rôle de l'Assistance médicale gratuite. Mme Devaud ne le pense pas et, comme c'est le budget de l'Etat qui, à travers les organisations municipales, finance l'Assistance Médicale gratuite cela n'a guère d'importance et on peut transférer une somme à fixer à l'organisme qui gérera la Sécurité sociale étudiante.

Car le mode de gestion est une question importante. Il semble désirable que cette gestion soit laissée aux étudiants eux-mêmes - qui ne seront pas portés à abuser de l'institution -

De plus, les étudiants en médecine sont traditionnellement soignés gratuitement par le corps médical.

M. ABEL-DURAND qui a, pour les étudiants, une sympathie particulière est assez favorable à la mesure. Il estime que le plus intéressant à étendre aux étudiants est l'allocation de longue maladie.

Mais le financement de cette réforme sera difficile et, si l'on envisage la participation des professions et du régime général, il ne faut pas oublier de réclamer leur quote-part aux agriculteurs.

Mme DEVAUD se demande comment on y parviendra.

M. ABEL-DURAND propose que l'on préleve sur les caisses des retraites des professions.

Quant aux prélèvement sur les droits universitaires, il ne pense pas que ce serait une bonne chose car les droits universitaires sont une taxe qui ne correspond même pas aux services rendus en contre-partie et le budget de l'Education nationale est déjà bien pauvre en France.

26.5.48. T.

- 5 -

Mme DEVAUD rappelle que les communes ont reçu des circulaires et consignes leur demandant de restreindre le plus possible leurs dépenses d'Assistance médicale gratuite.

Elle se demande si l'on doit étendre les prestations dues au titre des accidents du travail. La C.G.T. semble favorable à cette mesure.

M. CASPARY estime que tant qu'à faire, une réforme, autant la faire complète. D'ailleurs, la plupart des établissements sont assurés.

M. NAIME déclare que le groupe communiste est favorable à la réforme mais qu'il n'est pas d'accord sur les moyens de financement proposés. C'est au Gouvernement, dit-il, à faire un effort.

M. CASPARY propose que soit supprimé le mot "gratuite" dans le libellé de la proposition de résolution.

A l'unanimité, la Commission adopte le texte suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant l'extension aux étudiants du bénéfice de certaines prestations des législations de Sécurité Sociale".

o o

o

Rapport de M. Jarrié sur le projet de loi (n° 189, année 1948), relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La Commission adopte, à l'unanimité, les conclusions favorables du rapport de M. Jarrié.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du mercredi 2 juin 1948

Présidence de M. Francis DASSAUD, Vice-Président

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, CASPARY, DASSAUD, DECAUX, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, FERRIER, GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, NAIME, RENAISON, SAINT-CYR, SIABAS.

Excusés : MM. MARTEL, PUJOL, VALLE.

Absents : Mmes BRISSET, CLAYES, MM. GRIMALDI, M'BODJE, MENU, N'JOYA, QUESNOT, ROSSET, SATONNET, Mme VIALLE, MM. VIPLE, WALKER.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. CASPARY sur la proposition de loi (n° 296, année 1948), tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

II - Examen des rapports de M. ABEL-DURAND :

- a) sur le projet de loi (n° 363, année 1948) tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales;
- b) sur le projet de loi (n° 440, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, Francis Dassaud, donne la parole à M. Caspary, rapporteur de la proposition de loi (n° 296, année 1948), tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

M. CASPARY donne lecture de son rapport. Il conclut en demandant à la Commission d'adopter la proposition, après avoir ajouté à la suite des mots :des associations de mutilés et invalides du travail"; l'expression:"les plus représentatives".

M. DEFRENCE s'étonne que, dans son rapport, M. Caspary fasse allusion à plusieurs associations. Les intéressés ne sont-ils pas représentés automatiquement par la Fédération Nationale des Invalides et Mutilés du Travail (F.N.I.T.)

M. CASPARY précise sa position, en répondant à

.../...

M. Defrance qu'il existe à côté de la F.N.I.T. d'autres groupements, dont on peut contester les qualités représentatives, et c'est dans le but d'empêcher que des groupements créés spécialement par des agents d'affaires plus ou moins intéressants de prendre en main la défense des intéressés que le rapporteur suggère à la commission d'ajouter aux mots: "des associations de mutilés et invalides du Travail"; les expressions: "la plus représentative" ou "les plus représentatives".

?

M. DASSAUD opte pour cette dernière, la première lui paraissant comporter un caractère trop limité.

Selon M. NAIME, la Commission doit examiner très attentivement ce qu'elle désire ajouter. Il s'inquiète de la compétence de la personnalité ou de l'organisme qui aura la charge de déterminer si l'association possède les capacités voulues pour la représentation de ses adhérents. Il préférera que les commissaires modifient le texte en ajoutant: "les associations reconnues par la loi".

M. HYVRARD fait remarquer à la Commission que, en matière syndicale, les critères susceptibles d'accorder le droit de représentation à une organisation sont l'ancienneté et l'importance et que les mots: "les plus représentatives" ont acquis droit de cité.

M. ABEL-DURAND estime qu'il y a lieu de préciser la qualité de l'association qui pourra représenter les intéressés. Il est possible, dit-il, d'envisager qu'une nouvelle association se fasse connaître à l'avance où soit reconnue par les organismes de la sécurité sociale.

Pour empêcher la création de nouvelles organisations, M. Caspary conseille à la commission de s'en tenir au terme: "la plus représentative".

Pour M. DÉCAUX, la discussion engagée s'avère inutile puisque le texte voté par l'Assemblée Nationale laisse aux parties le droit de choisir leur représentant, qu'il s'agisse d'un ouvrier, d'un avocat ou d'une association.

M. DASSAUD désire éviter aux intéressés les malversations d'un agent véreux. Aussi, l'expression, soit "la plus représentative", soit "les plus représentatives", lui paraît tout indiquée pour empêcher de parailles conséquences.

M. RENAISON rejoint la thèse de MM. Naime et Décaux. Les termes dans lesquels l'amendement de M. Caspary est rédigé ne lui semblent pas suffisants pour offrir aux

Mutilés et invalides du travail les garanties nécessaires à la défense de leurs intérêts.

M. GARGOMINY intervient dans le débat en déclarant à la commission qu'elle est suffisamment éclairée pour passer au vote.

M. CASPARY appuie la proposition de M. Gargominy et prie les commissaires de voter le texte proposé par l'Assemblée Nationale en y ajoutant l'expression: "les plus représentatives", après les mots: "des associations de mutilés et invalides du travail".

La proposition de M. Caspary mise aux voix est adoptée par huit voix contre quatre.

M. LE PRESIDENT déclare que l'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 363, année 1948) tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

M. ABEL-DURAND donne lecture de son rapport et invite la commission à adopter le projet qui a été voté sans débat à l'Assemblée Nationale.

A l'unanimité, la commission adopte les conclusions de son rapport.

La commission passe ensuite à l'examen du projet de loi (n° 440, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres, dont M. Abel-Durand est rapporteur.

M. ABEL-DURAND donne lecture de son rapport favorable à l'adoption du projet, sous réserve, que soit apportée à l'article 2 du projet la modification suivante :

Article 2

Les dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 sont abrogées et remplacées

... / ...

2. 6. 48. T.

par les suivantes :

"Article 31 .- Les cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, sont assises sur l'ensemble des salaires ou gains perçus par les bénéficiaires de chacune de ces législations. Toutefois, les rémunérations dépassant par an un montant fixé à 6.000 fois le salaire horaire minimum légal du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux dans le département de la Seine ne sont comptées que pour ce montant. Un décret pris sur le rapport du Ministre du Travail et du Ministre des Finances fixe sur cette base le plafond à appliquer suivant la périodicité des payés.

" En cas de modification du salaire horaire minimum de base, la modification du plafond ne prend effet qu'à compter du premier jour du trimestre civil suivant.

" Le règlement d'administration publique détermine les modalités particulières applicables au calcul des cotisations dues par les non-salariés".

" Tout en acceptant le rapport de M. Abel-Durand, Mme Devaud estime que le salaire minimum légal est une notion encore par trop imprécise.

M. HYVRARD serait heureux que le rapporteur demande à M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale de bien vouloir définir sa position à l'égard de cette question.

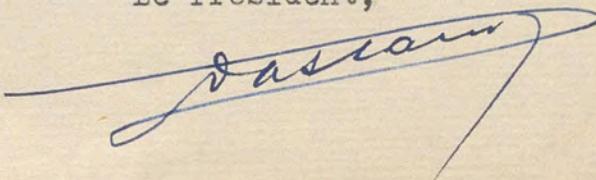
M. FERRIER appuie la demande de M. Hyvrard.

M. LE PRESIDENT clôt le débat en laissant à M. Abel-Durand le soin de demander au ministre du Travail et de la Sécurité sociale des précisions relatives au montant du salaire minimum légal et au calcul des cotisations de la sécurité sociale.

M. LE PRESIDENT prévient la commission qu'elle sera peut-être appelée à tenir une réunion le mardi 8 juin pour examiner la proposition de loi n° 3267, portant modification du régime de l'assurance vieillesse dont la discussion d'urgence a été demandée par l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. GASPARY, Vice-Président

Séance du mercredi 9 juin 1948

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : M. ABEL-DURAND, Mme BRISSET, MM. DASSAUD, DEFRAANCE
Mme DEVAUD, MM. FERRIER, JARRIE, NAIME, PUJOL,
RENAISON, ROSSET, SATONNET.

Excusés : MM. BARET, MARTEL, SIABAS, WALKER.

Absents : Mme CLAEYS, MM. DECAUX, GARGOMINY, GRIMALDI,
HYVRARD, M'BODJE, MENU, N'JOYA, QUESNOT, SAINT-
CYR, VALLE, Mme VIALLE, MM. VIPLE,

Ordre du Jour

- Suite de l'examen de l'avis présenté par Mme Claeys sur les
propositions de résolution (n°s 38, 287 et 860, année 1948
relatives à l'aide à apporter aux femmes seules chargées d'en-
fants;

./

- Echange de vues sur la proposition de loi (n° 3267, AN.) portant modification du régime de l'assurance vieillesse.
- Questions diverses.

Compte-rendu

M. CASPARY, Vice-Président, invite la commission à procéder à la nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 486, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

Mme DEVAUD fait remarquer qu'elle a déposé avec M. Pernot une proposition de loi identique et demande au rapporteur éventuel de bien vouloir le signaler dans son rapport.

La Commission désigne M. Caspary comme rapporteur de la proposition de loi.

LE PRESIDENT donne lecture du texte de la troisième phrase du premier alinéa de l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et des modifications que tend à y apporter la proposition de loi.

M. NAIME rappelle que le délai accordé pour le bénéfice de la prime à la première naissance est de deux ans à partir du mariage ; pour la seconde ou la troisième naissance, il est de trois ans ; M. Naime demande à la Commission si elle verrait un inconvénient à ce que, eu égard à la crise du logement qui sévit actuellement et qui est bien souvent la cause d'un retard de la première naissance, le délai de trois ans soit appliqué également à la première naissance.

M. FERRIER précise que, de toute façon, l'allocation est perçue jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, quelle que soit la date de la maternité :

Mme DEVAUD ajoute que la proposition de M. Naime est contraire au but recherché par le législateur qui était d'encourager les naissances.

M. ABEL-DURAND dit que l'allocation, telle qu'elle a été

instituée, a grandement contribué à l'augmentation des naissances.

M. SATONNET pense que l'idée de M. Naime pourrait être retenue, mais seulement à titre provisoire et tant que dura la crise du logement.

✓ M. RENAISON demande quel délai sera applicable pour la naissance des enfants naturels.

M. CASPARY répond que les mêmes délais seront appliqués pour les enfants naturels et seront calculés à partir de la naissance précédente.

La proposition de M. Naime, mise aux voix, est repoussée par dix voix contre six.

Mme DEVAUD demande à la commission d'accepter que la proposition de loi s'applique rétroactivement au 1er janvier 1948.

La Commission se déclare d'accord avec la suggestion de Mme Devaud.

LE PRESIDENT déclare avoir reçu du Ministère des finances une note proposant une rédaction de la proposition de loi modifiée dans sa forme. Il pense que la commission ne fera pas d'objection à ce que ce texte plus clair et plus juridique soit proposé par lui à la place de celui de la proposition.

La Commission est d'accord.

Mme CLAEYS, rapporteur pour avis de deux propositions de résolution concernant l'aide à apporter aux femmes seules chargées d'enfant, dont la commission de la famille est saisie au fond, étant absente, la commission décide de passer à la suite de l'ordre du jour.

Echange de vues sur la proposition de loi (n° 3267 A.N.) portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

M. FERRIER a déjà étudié le rapport de M. Meck et se déclare candidat officieux pour prendre le rapport. La proposition de M. Meck améliore les textes actuellement en vigueur dans trois domaines :

✓ 1° - pour les vieux travailleurs salariés ; l'âge auquel ceux-ci peuvent bénéficier de la retraite est maintenu à 65 ans (60 ans en cas de maladie ou pour travaux pénibles).

- 4 -

Les taux sont augmentés de 7.000 francs pour chaque catégorie la nouvelle échelle s'établit comme suit ; 26.000 au lieu de 14.000 francs, 29.000 au lieu de 22.000, 32 au lieu de 25.000. Pour 1947, la charge totale de cette retraite est montée à 48 milliards de francs, mais pour 1948, les cotisations sont rentrées beaucoup mieux et les taux peuvent être améliorés sans inconvénients ;

2° - la loi fixe un nouveau taux de revalorisation des pensions et retraites des personnes ayant versé des cotisations ;

3° - enfin, la loi prévoit qu'un décret ministériel fixera chaque année le taux de la retraite des ~~vieux~~ travailleurs ; une sorte d'échelle mobile est ainsi instituée.

La Commission de l'Assemblée Nationale a apporté plusieurs modifications au texte initial qui améliorent ce dernier.

M. LE PRESIDENT remercie M. Ferrier.

M. PUJOL demande ce qu'est devenue la proposition de résolution de Mme Devaud, relative à l'intégration des étudiants de la sécurité sociale.

Mme DEVAUD répond que la commission l'a adopté et que son rapport sera distribué dans la journée ; elle se propose, d'ailleurs, de reprendre la question dans une proposition de loi.

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du jeudi 17 juin 1948

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

La séance est ouverte à 10 heures 45.

Présents : Mme CLAEYS, MM. DASSAUD, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. FERRIER, GARGOMINY, JARRIE, MARTEL, MENU, NAIME, N'JOYA, PUJOL, ROSSET, SIABAS, VALLE.

Excusés : MM. ABEL-DURAND, SAINT-CYR.

Absents : M. BARET, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DECAUX, GRIMALDI, HYVRARD, M'BODJE, QUESNOT, RENAISON, SATONNET, VIPLE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen des rapports pour avis de Mme CLAEYS sur les propositions de résolution (n°s 38,287,860, année 1948)

.../...

17.6.48. T.

- 2 -

concernant l'aide aux femmes seules chargées d'enfants.

II - Désignation d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 466, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la liste des spécialités pharmaceutiques agréées.

III - Examen officieux de la proposition de loi (n° 4328 A.N.) dont la discussion d'urgence a été demandée à l'Assemblée Nationale, tendant à hâter les travaux des Commissions Paritaires relatives à la révision des zones de salaires.

IV - Questions diverses.

COMpte-RENDU

M. LE PRESIDENT MARTEL ouvre la séance et donne la parole à Mme Claeys pour son avis sur les rapports (N°s 470 et 453) de Mme Pican et de M. Landry concernant les propositions de résolution (n° 287, 38 et 860, année 1947) relatives à l'aide à apporter aux femmes seules chargées d'enfants.

Mme CLAEYS manifeste sa surprise de voir la commission discuter à nouveau de cette question.

Il lui est indiqué que, certes, la commission en avait longuement discuté et semblait avoir achevé l'examen de ces textes. Mais la discussion avait été conduite avant que la commission de la famille ait déposé ce que l'on pensait devoir être un rapport unique.

Cette commission vient de faire connaître ses conclusions, mais celles-ci font l'objet de deux rapports distincts: l'un, de M. Landry; l'autre, de Mme Pican, sur lesquels il convient de prendre position.

Puis, le Président fait remarquer que le dispositif contenu dans le rapport de M. Landry prévoit la création d'une nouvelle allocation sans en indiquer les moyens de financement. Certes, la Commission du Travail n'est pas la commission des Finances mais il faut honnêtement donner un avis.

M. DASSAUD se déclare tout à fait d'accord sur le principe de cette allocation mais se demande où l'on pourrait trouver les trois milliards qu'elle nécessitera.

Le même problème se pose, dont la commission a eu à discuter lors de l'examen de la proposition de résolution de

.../...

- 3 -

de Mme DEVAUD relative à l'extension aux étudiants de la législation de sécurité sociale.

M. LE PRESIDENT propose de donner un avis favorable, avec réserves, afin de ménager l'avenir.

La Commission se range à cette proposition.

o o

o

M. SAINT-CYR est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 466, année 1948.

o o

o

M. DEFRAZNE est désigné, officieusement, comme rapporteur de la proposition de loi (A.N. N° 4328), relative à la révision des zones de salaires dont M. le Président fait connaître que le Conseil de la République aura probablement à discuter prochainement avec la procédure d'urgence.

o o

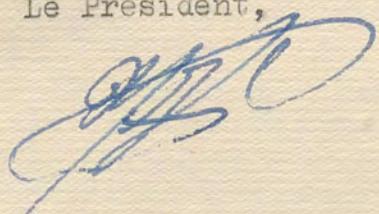
o

M. LE PRESIDENT invite la Commission à choisir une heure de réunion différente de celle adoptée jusqu'alors, le mercredi à 10 heures. En effet, par suite de l'horaire adopté par la Commission de la Reconstruction, il est devenu difficile d'assurer, le mercredi matin, le secrétariat de la commission.

Après une courte discussion, les commissaires prennent la décision de se réunir, à l'avenir, le jeudi à 9 heures.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du Jeudi 24 juin 1948

La séance est ouverte à 9 heures 20

Présents : MM. ABEL-DURAND, DEFRAНCE, Mme DEVAUD, MM. FERRIER, JARRIE, Henri MARTEL, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SIABAS, VALLE, Mme CLAEYS.

Absents : MM. BARET, BRISSET, CASPARY, DASSAUD, DECAUX, GARGOMINY, GRIMALDI, HYVRARD, M'BODJE, MENU, NAIME, N'JOYA, PUJOL, QUESNOT, SATONNET, VIALLE, VIPLE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (N° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières..-

.../...

- 2 -

Désignation du rapporteur pour avis ;

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le PRÉSIDENT MARTEL ouvre la séance et regrette que le nombre de commissaires présents ne soit pas plus élevé.

Il demande à la Commission de désigner un rapporteur pour avis pour le projet de loi (N° 379).

M. ROSSET est nommé à cet effet.

M. ROSSET présente quelques observations et s'étonne que les dispositions du texte lui donnent un effet rétroactif qui peut remonter au delà de 1947.

Il se demande comment est financé ce régime d'accidents du Travail.

M. le PRÉSIDENT fait observer que ce texte tend à rapprocher le régime agricole du régime général et, en particulier, de la loi du 12 janvier 1948.

M. RENAISON craint que le délai de 6 mois, prévu à l'article 14 et concernant le dépôt d'un projet de loi étendant ce texte aux départements d'Outre-Mer, ne soit en fait prolongé. Il cite le cas de la loi du 12 janvier 1948 qui prévoyait de même un délai de six mois pour le dépôt d'un projet de loi l'étendant à ces nouveaux départements. Les six mois sont écoulés : rien n'a été fait.

Or, il faut une loi pour étendre, ~~en les modifiant~~
~~évidemment~~, la matière régie par ces textes.

M. FERRIER propose que le rapporteur soit très ferme et insiste sur la nécessité, pour le Gouvernement, de ne pas excéder le délai qui lui est accordé.

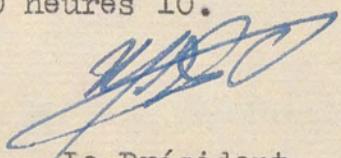
Sous le bénéfice de ces observations, la Commission décide de donner un avis favorable au projet de loi.

.../...

- 3 -

M. le PRESIDENT informe ses collègues que diverses propositions de loi qui sont du ressort de la Commission ont été l'objet d'une demande de discussion d'urgence devant l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 10 heures 10.



Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri Martel, président

Séance du jeudi 1er juillet 1948

La séance est ouverte à 9 heures 20.-

Présents : MM. ABEL-DURAND, CASPARY, Mme CLAEYS, M. DEFRANCE,
Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, JARRIE, MARTEL,
NAIME, N'JOYA, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR,
SATONNET, SIABAS, VALLE.

Excusés : MM. Adrien BARET, DASSAUD.

Absents : Mme BRISSET, MM. DECAUX, FERRIER, GRIMALDI,
HYVRARD, M'BODJE, MENU, PUJOL, QUESNOT,
Mme VIALLE, MM. VIPLE, WALKER.

Ordre du jour

I - Examen du projet de loi (n° 575, année 1948), relatif
à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs
à usage industriel.- Désignation d'un rapporteur.

II - Désignation de rapporteurs :

a) pour la proposition de résolution (n° 525,
année 1948) concernant le régime de sécurité sociale
applicable aux agents des collectivités locales ;

.../...

b) pour la proposition de résolution (n° 579, année 1948) tendant à attribuer aux bénéficiaires de la retraite des vieux une quantité minima de 500 kgs de charbon à prix réduit.

III - Examen du projet de loi (n° 609, année 1948), concernant l'allocation-logement.- Nomination d'un rapporteur pour avis.

IV - Examen éventuel de projets et de propositions de loi dont l'urgence aura été demandée par l'Assemblée Nationale.

Additif

- Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg (Nos 4310 - 4354 - 4691 A .N.)

Compte-rendu

M. Henri MARTEL, président, demande à la Commission de bien vouloir procéder à la désignation de divers rapporteurs.

Sont nommés :

1°- M. Abel-Durand pour rapporter le projet de loi (n° 575, année 1948) relatif à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel.

Mme DEVAUD indique qu'elle a reçu des observations d'industries employant le benzol, produit particulièrement visé par le projet et les décrets d'application.

2°- M. Naime, pour rapporter la proposition de résolution (n° 525, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à instituer, en faveur des agents des collectivités locales, un régime de sécurité sociale analogue à celui des fonctionnaires de l'Etat.

.../...

3°- M. Rosset, pour rapporter la proposition de résolution (n° 579, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à tous les bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire une quantité minima de 500 kgs de charbon à prix réduit.

4°- M. Caspary, pour rapporter le projet de loi (Nos 4310 et 4354 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

5°- Mme Devaud, pour présenter l'avis de la Commission sur le projet de loi (n° 609, année 1948) portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires, ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La Commission décide de procéder à l'examen des seuls articles concernant l'allocation-logement, au cours d'une séance supplémentaire, le mardi 6 juillet 1948.

o o o

Rapport de M. Caspary sur le projet de loi instituant une caisse de compensation.

M. CASPARY rappelle à la Commission la loi du 3 avril 1948, dont elle avait eu à connaître et qui appelait une loi complémentaire.

Le projet de loi à l'étude en est la conséquence, bien que déposé avec un mois de retard.

La charge supplémentaire, qui résulte pour l'industrie française de l'emploi de frontaliers belges et luxembourgeois, est de l'ordre de 2 milliards et demi par mois pour 65.000 ouvriers. C'est peut-être regrettable, mais c'est une nécessité absolue. Il y a un malaise du fait que frontaliers

u

.../...

touchent un salaire supérieur d'un quart aux salaires des ouvriers français. Il serait souhaitable que le Gouvernement Belge prenne une partie de cette charge à son compte. Le Gouvernement Français négocie, sans encore avoir de réponse ; mais nous avons besoin de cette main-d'œuvre qu'on va chercher en autocar.

Le projet de loi, tel qu'il est voté par l'Assemblée Nationale, semble complet. Si des conseillers ont des amendements à proposer, on pourrait les étudier.

M. RENAISON estime énorme la somme de 2 milliards et demi par mois pour 65.000 ouvriers, à titre d'indemnité supplémentaire.

M. CASPARY s'excuse et rectifie ; il s'agit de 2 milliards et demi par an.

Mme DEVAUD fait une réserve car, psychologiquement, il est difficile de payer, pour un même travail, des ouvriers plus ou moins cher selon leur nationalité; que ce soit la Belgique qui effectue donc le paiement du complément, même si les sommes nécessaires à ces versements proviennent de France.

M. LE PRESIDENT dit que c'est devenu une tradition.

La Commission adopte les conclusions favorables de son rapporteur.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président,

